CPPEV

86e RAPPORT DE GESTION ET COMPTE ANNUEL

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ÉTAT DU VALAIS

2007

Rapport de gestion 2007

Organes de la Caisse et expert	2
Vue d'ensemble de l'exercice 2007	3
Principales caractéristiques de l'exercice	4
Evolution des effectifs et autres statistiques	6
Législation sociale	9
Placement de la fortune	10
Bilan et compte d'exploitation	16
Annexe aux comptes	20
Rapport de l'expert agréé	39
Rapport sur l'extension des possibilités de placement	40
Rapport de l'organe de révision	41

Organes de la caisse et expert

Comité

Représentants des employeurs

Me Wilhelm Schnyder, président
Steg

Me Géraldine Gianadda
Juge d'instruction pénale, Martigny

M. Albert Bétrisey
Agent général d'assurance, Ayent

Me Jean-Paul Duroux
Avocat-notaire, St-Maurice

Représentants des assurés

M. Hervé Lattion, vice-président
A. chef de la section logistique d'entretien des routes, Sion

M. Roland Crettaz
Chef administratif du service des routes et des cours d'eau, Ollon

M. Philippe Duc
Inspecteur principal à la section financière de la police de la sûreté, Chermignon

M. Denis Varrin
Professeur, Miège

Gestion

M. Daniel Lambiel, Directeur
M. Peter Wyer, Directeur-Adjoint

Organe de contrôle

Inspection cantonale des finances

Expert agréé

M. Francis Bourquin, actuaire Hewitt SA, Neuchâtel

Information

Adresse de la Caisse
Rue des Remparts 14 – 1950 Sion

Tél. 027 606.29.50
Fax : 027 606.29.54
www.cppev.ch

Vue d'ensemble de l'exercice 2007

avec chiffres comparatifs de l'année précédente

	2007	2006	Variations
Nombre d'assurés actifs	**5488**	**5652**	- 164
Nombre de pensionnés (y.c. enfants)	**2324**	**2224**	+ 100
Rapport démographique	**2.36**	**2.54**	
Prestations			
– réglementaires	**-76'586'500**	**-73'548'200**	+ 4.1%
– de sorties	**-38'455'200**	**-13'527'900**	+ 184.3%
– pour l'accession à la propriété et pour les cas de divorce	**-4'898'900**	**-8'598'100**	- 43.0%
Cotisations, apports ordinaires et autres	**87'169'600**	**96'119'700**	- 9.3%
Prestations d'entrée	**16'717'100**	**13'946'500**	+ 19.9%
Apports extraordinaires (recapitalisation + liquidation partielle)	**273'000'000**	**-.-**	
Charges d'administration	**-1'305'400**	**-1'253'200**	+ 4.2%
Cotisation au fonds de garantie	**-514'200**	**-669'600**	- 23.2%
Résultat net des placements	**24'788'000**	**84'872'100**	- 70.8%
Rendement net de la fortune	**1.9%**	**8.4%**	
Excédent de recettes financières de l'exercice	**270'914'500**	**97'341'300**	+ 178.3%
Attribution aux capitaux de couverture des prestations	**-34'065'000**	**-80'955'000**	- 57.9%
Excédent de produits de l'exercice	**+236'849'500**	**+16'386'300**	
Fortune disponible pour le calcul du degré de couverture selon l'OPP2	**1'381'803'000**	**1'101'888'500**	+ 25.4%
Prestations de libre passage, réserve mathématique des rentes en cours et provisions techniques (engagements)	**1'833'235'000**	**1'790'170'000**	+ 2.4%
Taux de couverture des engagements par la fortune de la Caisse (selon art. 44 OPP2)	**75.4%**	**61.6%**	
Taux de couverture des rentes en cours par la fortune de la Caisse	**171.0%**	**139.4%**	

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 80 du règlement de base du 7 février 2007, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la Caisse pour l'année 2007 ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre.

Principales caractéristiques de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2007 sont marqués par les effets de l'entrée en vigueur de la loi sur les institutions étatiques de prévoyance, dite la «LIEP». Grâce à la prise en charge par l'Etat du Valais, selon cette loi, d'une partie du découvert technique, le degré de couverture des engagements de prévoyance s'est substantiellement amélioré. Il a passé en une année de 61,6% à 75,4%.

La fortune de la Caisse a augmenté de 279.9 millions de francs dont 264 millions provenant justement du versement unique opéré par l'Etat, et s'établit à 1,382 milliards au terme de l'exercice. D'autres mesures fixées également dans cette loi ont eu des effets plus nuancés sur les résultats à court terme. L'augmentation de 2 ans de l'âge ordinaire de la retraite pour certaines catégories d'assurés a freiné l'augmentation des engagements. Par contre, la baisse du taux de cotisation de l'employeur principal, l'Etat du Valais, (-1,5%) a pesé sur les recettes de cotisations.

Les engagements de prévoyance constitués des prestations de libre passage, de la réserve mathématique des rentes en cours ainsi que des provisions de longévité et d'abaissement à moyen terme du taux technique, ont augmenté de 34 millions de francs (+81 millions en 2006). L'augmentation nettement inférieure à l'année précédente est due pour une large part à la sortie de deux groupes d'assurés pendant l'année.
L'excédent de produits de l'exercice, de 236,8 millions de francs, a permis de réduire d'autant le découvert technique qui s'établit en fin d'année à 451,4 millions de francs.

Soulignons cependant que, sans l'apport extraordinaire de l'Etat du Valais, le découvert aurait augmenté de 27,1 millions car les produits nets de placement de la Caisse, après toutes les corrections de valeurs, ne se sont élevés qu'à 24,8 millions de francs (-60 millions par rapport à 2006), ce qui représente un rendement du capital moyen investi de 1,9% seulement contre 8,4% en 2006.

Résultats de placement

La performance de placement réalisée par notre Caisse en 2007, de 1,9%, est bien décevante en regard de la situation économique prévalant dans la plupart des pays de la zone OCDE. Que s'est-il donc passé?
Tout d'abord, toutes les grandes classes d'actifs dans lesquelles la Caisse est investie présentent des résultats médiocres pour l'année écoulée. Les obligations, par exemple, ne parviennent plus depuis quelques années déjà à délivrer un rendement décent se rapprochant du taux technique. En ce qui concerne les actions, les performances correspondaient encore à nos attentes jusqu'à fin octobre. Puis un véritable «séisme» à l'échelle mondiale s'est produit dans le secteur financier avec l'annonce d'amortissements importants sur les investissements des banques dans le marché hypothécaire à risque aux USA, dit «subprimes». Perte de confiance, retrait massif de liquidités de la bourse et craintes d'une récession mondiale ont eu raison en toute fin d'année d'évaluations parfois trop optimistes des placements à risque tels que les actions et les fonds immobiliers cotés en bourse.
Toutefois, il convient de souligner que les corrections de valeurs sont dans la nature de ce type d'investissement, notamment après quatre années consécutives de hausses substantielles, et que la politique de placement de la Caisse vise un objectif de rendement à moyen terme postulant la prise en compte de telles fluctuations intermédiaires des performances.

Entrée en vigueur de la «LIEP» et de la loi sur les établissements et institutions sanitaires

Comme déjà relevé ci-dessus, l'entrée en vigueur de la «LIEP» a eu un effet immédiat et positif sur la situation financière de notre Caisse, à l'exception de l'abaissement du taux de cotisation de l'employeur.

Tel ne fut pas le cas pour la loi sur les établissements et institutions sanitaires du canton. Notre institution a enregistré le départ de 377 assurés lors de l'intégration des employés du Centre valaisan de pneumologie et des IPVR au Réseau Santé Valais. Ces départs ont contribué pour une part importante à la diminution de 9,3% des recettes de cotisations ainsi qu'à la dégradation du rapport démographique (de 2,54 à 2,36 assurés pour un pensionné). Soulignons cependant que la Caisse a reçu de l'Etat du Valais à cette occasion la compensation du découvert technique sur les prestations transférées, conformément aux règles LPP de liquidation partielle, ce qui s'est traduit par un versement supplémentaire en notre faveur d'une somme de 9 millions de francs.

Nouveautés 2007

La «LIEP» entrée en vigueur au 1er janvier 2007 a attribué la compétence au Conseil d'Etat d'arrêter, à titre provisoire, les dispositions règlementaires nécessaires au fonctionnement de la Caisse. Ces dispositions ont été adoptées par le Conseil d'Etat le 7 février 2007. Elles remplacent les statuts 2000.

A cette occasion, de nouvelles possibilités concernant les prestations en faveur des assurés ont été introduites; il s'agit, notamment, de:

- l'élargissement du cercle des assurés: les indépendants exerçant une activité accessoire au service de l'Etat peuvent dorénavant s'affilier à la Caisse si le salaire est supérieur à CHF 19'890.– par année
- la possibilité d'acheter en tout temps, c'est-à-dire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, tout ou partie des années manquantes de prévoyance
- la possibilité de constituer, dès l'âge de 45 ans, un compte de retraite anticipée pour financer la réduction de la rente en cas de retraite prise avant l'âge ordinaire
- l'augmentation de 15% à 20% de la rente en faveur des enfants d'invalide
- l'augmentation du capital au décès si l'assuré décédé ne laisse pas d'ayant droit à la rente (principe du versement aux héritiers de toutes les cotisations et apports personnels).

CPPEV - Evolution du degré de couverture

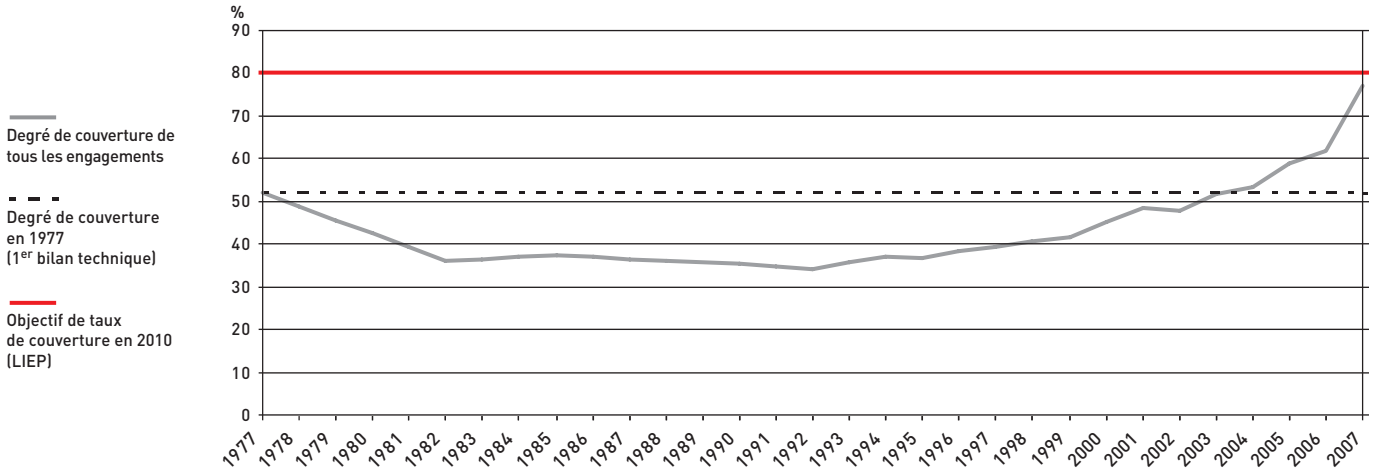

ÉVOLUTION STRUCTURELLE: ÉTUDE EN COURS

Aussi longtemps que notre Caisse fonctionne selon le système de la capitalisation partielle et en primauté des prestations, elle doit périodiquement faire contrôler par des expertises techniques qu'elle peut en tout temps remplir ses engagements et que son degré de couverture projeté ne se détériore pas à moyen terme.
Conformément à l'article 11 de la LIEP, une telle expertise a été commandée sur la base de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2007. Les résultats en seront connus au courant de l'année 2008.
Indépendamment des mesures de renforcement immédiat de la situation financière prises par le Grand Conseil en 2006, l'évolution structurelle de notre Caisse mérite en effet une attention particulière. A première vue, elle n'est pas dans une tendance favorable. En raison d'une part de la baisse du taux de cotisation de l'employeur à compter du 1er janvier 2007 et, d'autre part, du vieillissement de la population, les ratios courants de pilotage financier tels que cotisations/rentes ou, plus largement, produits/charges de prévoyance ont poursuivi leur dégradation en 2007.
Sur la base des résultats de l'expertise commandée, le Comité devra par conséquent examiner s'il y a lieu de prendre à terme de nouvelles mesures en vue du maintien du degré de couverture fixé par la loi à 80% au 31 décembre 2009.

DÉCISIONS DU COMITÉ EN 2007

Le comité s'est réuni à huit reprises au cours de l'exercice écoulé. Avec l'entrée en vigueur de la «LIEP» et l'adoption du règlement de base, les décisions lui incombant selon la nouvelle loi cantonale et la LPP furent nombreuses et très diverses.

Règlements internes

- Adoption du règlement des compétences et des signatures, conformément à l'article 23 de la LIEP.
- Adoption du règlement concernant l'assemblée des délégués, conformément à l'article 24 de la LIEP.
- Adoption du règlement relatif à la liquidation partielle de la Caisse, selon articles 53b et suivants de la LPP et 73 du règlement de base.
- Adoption de la convention concernant les conditions d'achat d'années de prévoyance sous forme de prêts remboursables par acomptes.

Gestion de la prévoyance

- Décision d'adhésion à la Caisse de Léonardo Suisse Occidentale.
- Décisions concernant le gel des rentes pour l'année 2008, conformément à l'article 36 de la LIEP.
- Décision d'engagement d'un nouveau directeur-adjoint de la Caisse en vue du départ à la retraite du titulaire au 31.03.2008.

Placement de la fortune

- Adoption d'une nouvelle allocation stratégique des actifs de la Caisse en vue du placement des fonds de recapitalisation reçus de l'Etat du Valais.
- Achat d'un terrain à bâtir à Brigue.
- Attribution d'un mandat de projet d'une nouvelle construction à Martigny.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET AUTRES STATISTIQUES

ASSURÉS

La Caisse a enregistré pour la première fois depuis plusieurs décennies une diminution du nombre de ses assurés en 2007. La baisse nette est de 164 alors que la moyenne d'augmentation des trois années précédentes s'est élevée à 106. Comme déjà relevé ci-dessus, le départ de 377 assurés du CVP, Montana et des IPVR, Monthey en est la cause. Ce départ n'a pu être que partiellement compensé par l'affiliation de l'Université à distance, basée à Brigue, et l'augmentation des effectifs dans la fonction publique et auprès de certains établissements d'Etat.

Assurés par catégorie

Catégorie	Age de retraite	Nombre 2006	Nombre 2007	En % de l'effectif 2006	En % de l'effectif 2007	Traitements assurés 31.12.2007
1	62 ans	4'084	4'877	72.3%	88.9%	333'366
2	60 ans	974	562	17.2%	10.2%	40'610
3	58 ans	549	-	9.7%	-	-
4	62 ans	29	33	0.5%	0.6%	4'562
5	60 ans	16	16	0.3%	0.3%	2'120
Total		**5'652**	**5'488**	**100.0%**	**100.0 %**	**380'658**

Assurés par classes d'âge

Pyramide des actifs 2007

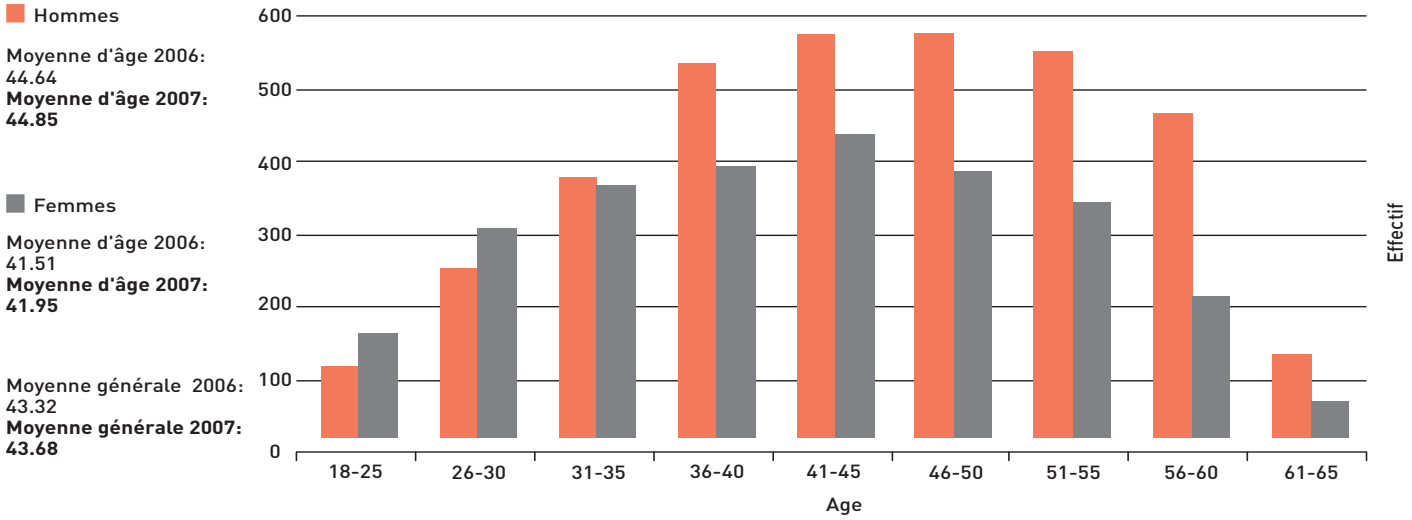

Pensionnés

La Caisse comptait 2'324 pensionnés au 31.12.2007. L'augmentation annuelle nette a été de 100 contre 108 en 2006.
Le taux de progression des nouveaux retraités ainsi que des nouveaux cas d'invalidité est en baisse en comparaison avec l'année précédente. Par contre, le tableau statistique de l'annexe aux comptes (chiffre 2.2) indique une augmentation inhabituelle du nombre de rentes d'enfant (+ 31). Cette évolution revêt toutefois un caractère exceptionnel et est due au changement de la méthode de répartition des rentes entre pensionnés ayant droit et enfants en cas de réduction des rentes pour cause de cumul de prestations sociales.

Pyramide des âges des pensionnés 2004-2007

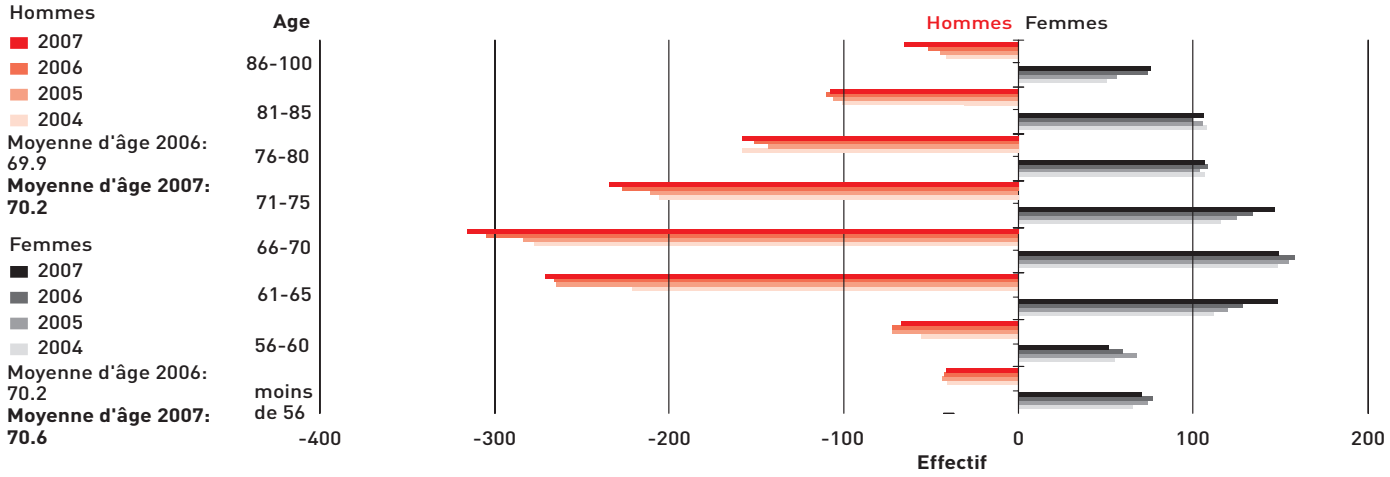

Rapport démographique

Comme on pouvait s'y attendre, le rapport démographique de notre institution a poursuivi en 2007 sa tendance à la baisse. Cette fois, la cause principale en est le départ des 377 assurés du CVP et des IPVR. Le maintien en équilibre du système financier de notre Caisse, fonctionnant en primauté des prestations et en capitalisation partielle, postule que les prestations sous forme de rentes soient constamment couvertes par les apports de cotisations.

Avec les sorties enregistrées en 2007 ainsi que la baisse du taux de cotisation de l'employeur, le ratio de couverture des rentes par les cotisations ordinaires a passé de 119% en 2006 à 102% à fin 2007. Les mesures fixées dans la «LIEP» en 2006 n'ont résolu que très partiellement un problème qui est de nature structurelle, ce qui obligera vraisemblablement le Comité à s'en préoccuper selon le résultat de l'expertise actuarielle en cours.

Evolution du rapport démographique

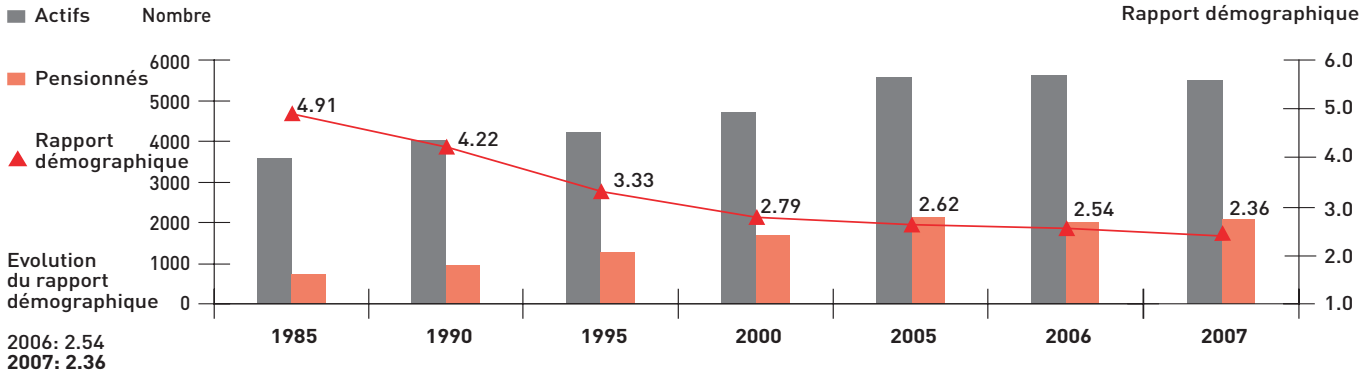

Autres renseignements statistiques

	31.12.2007	31.12.2006	+/- %
Traitements assurés	**380'658'000**	387'838'000	- 1.9%
Traitement assuré moyen	**69'400**	68'600	+ 1.2%
Rentes de retraite assurées	**190'286'000**	191'269'000	- 0.5%
Rente de retraite assurée moyenne (H + F)	**34'700**	33'800	+ 2.7%
Rentes servies	**77'711'000**	75'282'000	+ 3.2%
Rente servie moyenne (H + F)	**33'500**	33'800	- 0.9%

Ratios

		2007	2006
Fortune:	capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	**171%**	139%
Fortune:	prestations de libre passage	**143%**	115%
Fortune:	engagements	**75.4%**	61.6%
Cotisations:	rentes	**102%**	119%

Ces ratios soulignent les effets positifs de l'entrée en vigueur de la LIEP sur la situation financière de la Caisse; par contre, la baisse du ratio le plus structurel, montrant la couverture des rentes par les cotisations, doit être surveillée attentivement. Ce ratio est en effet significatif pour évaluer la tendance du degré de couverture à long terme.

Législation sociale

Loi sur les institutions étatiques de prévoyance

Au 1er janvier 2007 est entrée en vigueur la loi cantonale sur les institutions étatiques de prévoyance.

Objectifs de la nouvelle législation

- atteindre un degré de couverture des engagements de 80% au 31 décembre 2009
- fusionner notre institution avec la Caisse de retraite du personnel enseignant également au 31 décembre 2009
- passer du système de la primauté des prestations au système de la primauté des cotisations dès le 1er janvier 2012.

Les principales mesures de cette loi concernant spécifiquement notre Caisse ont été présentées dans le rapport de gestion 2006, encore disponible sur notre site internet.

Loi sur la prévoyance professionnelle

Le taux de conversion

Le projet du Conseil fédéral prévoyait un abaissement du taux de conversion minimal de 6.8% à 6.4% en quatre étapes successives de 2008 à 2011. Rappelons que le droit en vigueur prévoit un abaissement à 6.8% au 1er janvier 2014. En date du 12 juin 2007, le Conseil des Etats a rejeté le projet de révision de la LPP proposé par le Conseil fédéral, rendant ainsi impossible un abaissement du taux de conversion à partir du 1er janvier 2008, selon le calendrier du Conseil fédéral.

Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et mesures en faveur des travailleurs âgés

Le message adopté par le Conseil fédéral le 15 juin 2007 met l'accent sur le renforcement de la surveillance dans le 2e pilier. Il contient également des mesures destinées à favoriser le maintien des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi.

Financement des caisses de pensions publiques

Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. L'objectif est d'améliorer la transparence et la stabilité à long terme de ces institutions. Selon le projet, les institutions de droit public devront à terme être entièrement capitalisées. Les collectivités publiques devront réduire nettement leur influence sur leurs institutions de prévoyance. Elles pourront fixer uniquement soit le montant des cotisations, soit celui des prestations. En contrepartie, l'organe suprême se verra doté des mêmes compétences et responsabilités que celui des institutions de prévoyance de droit privé. La procédure de consultation a pris fin le 15 octobre 2007.

Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral s'écarte des recommandations émises par la commission d'experts et par la Commission LPP. Selon ces recommandations, les institutions de prévoyance de droit public auraient en effet pu continuer de recourir à la capitalisation partielle en respectant certains critères de financement.

Suite aux résultats de la consultation, le Conseil fédéral a, en date du 27.02.2008, maintenu son objectif d'un financement complet des caisses publiques à moyen terme. Prenant toutefois en considération le coût de cette mesure pour les collectivités publiques, il a opté pour un allongement du délai de réalisation, 40 ans au lieu des 30 ans prévus initialement. Le projet de loi sera mis en débat aux chambres fédérales au printemps 2009 pour une entrée en vigueur possible en 2010.

Placement de la fortune

Année boursière marquée par la crise immobilière aux USA et les prix pétroliers.

2007 a été une année difficile pour les places financières, celles-ci ayant été confrontées à un certain nombre de turbulences et d'incertitudes après une longue phase de croissance et de stabilité retrouvée.
L'année écoulée restera dans la mémoire des investisseurs comme l'année au cours de laquelle le système financier international aura été frappé par la crise des crédits immobiliers à risque et le dépassement de la barre des 100 dollars pour un baril de pétrole.
Pourtant, rien ne laissait présager un an auparavant une crise aussi brutale qu'inattendue. Pas un seul nuage ne menaçait l'horizon en début d'année. Tout au plus prévoyait-on quelques tensions supplémentaires du côté des matières premières.

Séisme dans le secteur bancaire
Dans quelques années, les manuels d'économie décriront le mécanisme qui a conduit les plus grandes banques du monde à se croire ingénument immunisées contre le retournement du marché immobilier US simplement par une large diffusion des risques dans leurs expositions à ce secteur. Ironie du sort, les fleurons de l'industrie bancaire européenne, Suisse y compris, se retrouvent dans le même bateau que leurs consoeurs américaines. La globalisation des flux financiers aidant, les grands instituts bancaires ont été ainsi pris au piège d'une sophistication qu'ils ont pourtant présentée comme l'avenir de la profession.

Le prix du brut s'envole!
Dans ce contexte des plus agités, la faiblesse du dollar et l'explosion des prix des matières premières, avec un prix du baril franchissant, pour la première fois, la barre des 100 dollars au tournant de l'année et celui de l'or proche des 870 dollars l'once, n'ont guère permis d'apaiser les esprits.

Points positifs et espoirs
Les ajustements immobiliers aux USA ainsi qu'en Grande-Bretagne et en Espagne dans une moindre mesure, sont certes douloureux pour les bilans bancaires et pour l'évolution économique dans les pays concernés.
Heureusement, l'Europe dans l'ensemble ainsi que l'Asie du Sud Est, l'Amérique du Sud et les pays exportateurs de pétrole demeurent dans une dynamique de croissance susceptible de compenser une possible récession aux USA. En d'autres termes, ces économies sont clairement en train de s'affranchir de la tutelle des Etats-Unis et offriront encore aux exportateurs occidentaux des opportunités de marché intéressantes en 2008 et 2009.

Performances boursières médiocres
Les annonces fracassantes des lourdes pertes enregistrées par les grands instituts financiers outre-atlantique et en Europe en toute fin d'année ont finalement réduit comme peau de chagrin les bénéfices sur les placements en actions réalisés en 2007, à l'exception des valeurs des pays émergents.
L'indice mondial MSCI termine l'année en territoire marginalement positif. Comme il est de coutume dans les périodes de crise, les petites et moyennes capitalisations boursières n'ont pas échappé au mouvement baissier malgré la qualité de leurs bénéfices et de leurs bilans et l'absence totale d'investissement dans les subprimes.
La Suisse, notre marché de proximité, dans lequel la moitié des investissements en actions de la Caisse sont effectués, a également beaucoup déçu. L'indice SPI (-0.5%) a été plombé par les deux grandes valeurs bancaires, UBS et Crédit Suisse, alors que le secteur pharmaceutique et plus particulièrement Novartis, a montré des signes d'essoufflement inquiétant dans la recherche et le développement de nouveaux médicaments.
En ce qui concerne les autres classes d'actifs dans lesquels les caisses de pensions sont investies, seules les obligations libellées en Euro ou en dollar australien ont produit un rendement supérieur au taux technique des caisses. Comme en 2006, la performance des obligations en franc suisse est restée en territoire négatif; sous l'effet des quelques resserrements monétaires de la BNS, le rendement du Confédération à 10 ans a passé en une année de 2,49% à 3,11%, pénalisant du même coup l'évaluation des titres obligataires en portefeuille.
Dans le domaine de l'immobilier international, après deux années consécutives de rendements exceptionnels, un retour de manivelle brutal s'est produit en 2007. Les agios des fonds cotés en bourse se sont totalement évaporés; prises de bénéfice et craintes de corrections de valeurs ont

eu raison d'évaluations parfois excessives enregistrées au cours des années précédentes. Au final, l'indice de référence dans ce secteur marque une moins-value de 13% en 2007 contre +34% en 2006. Malheureusement, la diminution des agios sur valeurs nettes d'inventaire (VNI) a également touché les fonds de placement immobiliers suisses, quoique dans une moindre mesure.

Tout autre est l'image présentée par les matières premières, dont l'évolution des prix est étroitement liée, non seulement aux besoins de l'économie mondiale, mais également aux capacités de production. L'indice de référence de notre Caisse – le Rogers Commodities Index – a progressé de 21% en 2007. Bon millésime également pour les fonds de hedge funds à volatilité contrôlée en hausse de 5,2% sur l'ensemble de l'année.

Performance des principaux marchés en actions en 2007

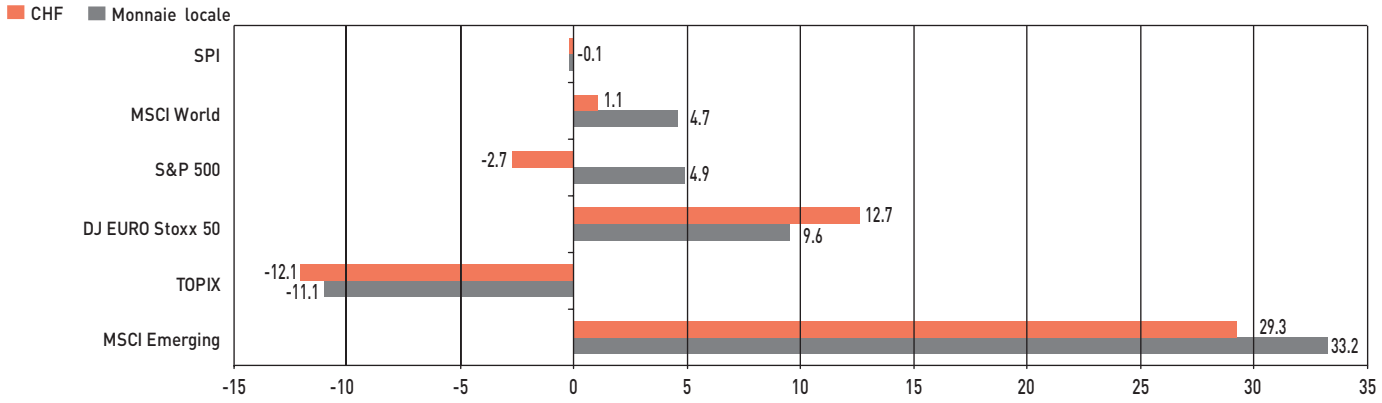

Performance des principaux marchés obligataires en 2007

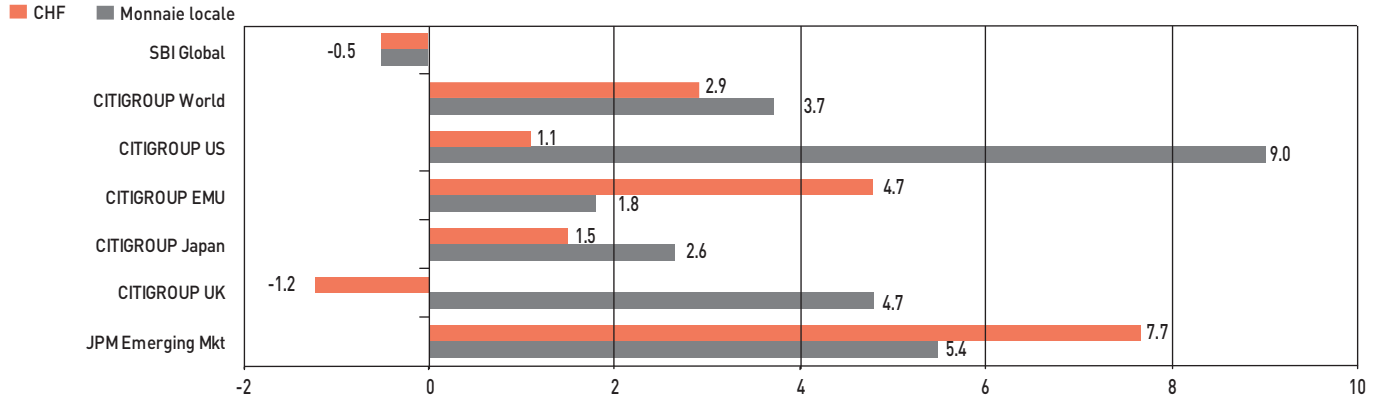

Performance des placements non traditionnels

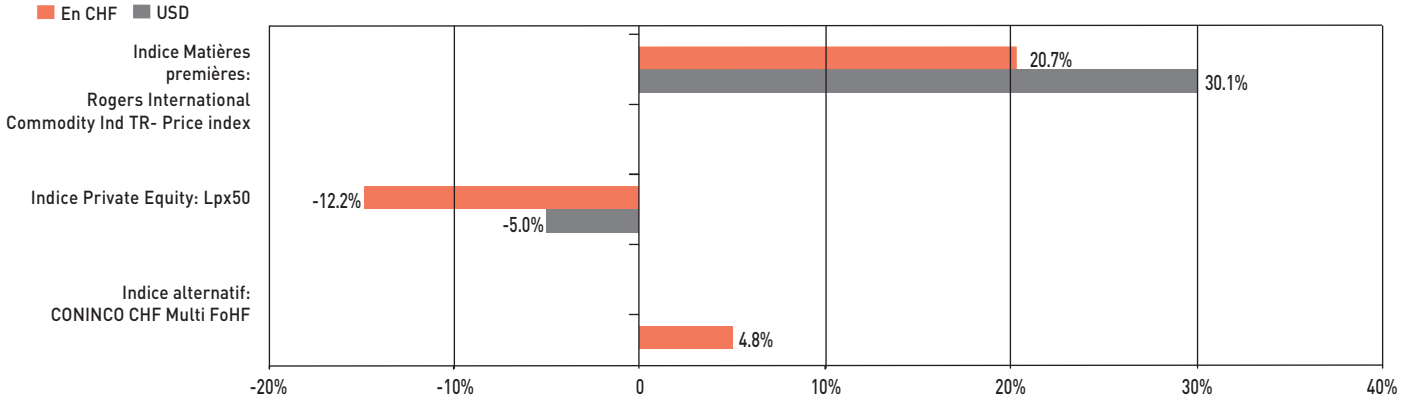

Politique de placement

La CPPEV a commencé l'exercice 2007 avec une liquidité de 82 millions de francs, représentant 7,45% de sa fortune.
Par suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les institutions étatiques de prévoyance, une somme de 264 millions de francs a été versée à notre institution par l'Etat du Valais en février et mars 2007, au titre de sa recapitalisation et du renforcement de sa capacité financière.

Nouvelle allocation stratégique
Afin d'investir au mieux cette importante liquidité, le Comité a fixé un nouveau cadre d'allocation stratégique lors de sa séance du 17 avril 2007. Rappelons que le but d'une allocation stratégique consiste à sélectionner les catégories d'actifs ouvertes à l'investissement et à en déterminer les pondérations, ceci en accord avec les objectifs et les contraintes fixés par l'institution de prévoyance.

Par rapport à l'allocation 2006, la part des placements à revenu fixe (obligations) a été abaissée de 4,5% à 33% de la fortune, alors que la part des actions a passé de 30% à 32% et les placements non-traditionnels de 7,5% à 10%, l'immobilier demeurant inchangé à 25%. Il est à noter que la Caisse a décidé, dans ce cadre, d'investir pour la première fois 3% de sa fortune dans une diversification de fonds de placement en matières premières.

Selon une étude réalisée en collaboration avec plusieurs consultants, la nouvelle allocation devrait permettre de réaliser au cours des années 2007 à 2009 une performance moyenne de 5% p.a. Toutefois, cet objectif ne sera atteint que si la performance des actions sera au moins de 7,45% par année en moyenne.

Répartition des investissements 2007

En valeur nette (compte tenu de diverses ventes réalisées en cours d'année), la Caisse a investi **268,2 millions de francs en 2007.**
Par classe d'actif, la répartition s'établit comme suit:

	Investissements (en c.r.)	En %	Part en placements indirects[1)]
Placements à revenus fixes			
Hypothèques	20'040'000	7.5%	50%
Obligations suisses	29'331'000	11.0%	11%
Obligations étrangères en CHF	23'562'000	8.8%	2%
Obligations en M.E.	39'694'000	14.8%	100%
Total	**112'627'000**	**42.1%**	
Actions			
Actions suisses	13'147'000	4.9%	100%
Actions étrangères	24'529'000	9.1%	100%
Total	**37'676'000**	**14.0%**	
Immobilier			
Immobilier Suisse	20'244'000	7.5%	75%
Immobilier étranger	45'580'000	17.0%	100%
Total	**65'824'000**	**24.5%**	
Placements non-traditionnels			
Fonds de Hedge Funds	24'811'000	9,2%	100%
Matières premières	27'306'000	10.2%	100%
Total	**52'117'000**	**19.4%**	
Total général	**268'244'000**	**100%**	

1) par placements indirects, il faut comprendre les fonds de placement ou les parts de fondations, voire les parts dans des sociétés immobilières ou financières.

Ainsi qu'il ressort du tableau précédent, la répartition de ces importants investissements a respecté non seulement les limites maximales autorisées selon l'OPP2 mais également la nouvelle allocation stratégique de la Caisse.
Dans un but de rationalisation et d'abaissement des frais de gestion, la Caisse a donné largement la préférence aux types de placement indirects; cela est même la règle en ce qui concerne les investissements effectués à l'étranger. Nous relevons les orientations suivantes au sein des différentes classes d'actifs:

- Les placements effectués en *obligations étrangères* se sont concentrés presque exclusivement sur les produits d'obligations en Euro et monnaies européennes vu la faiblesse structurelle du dollar US.

- En raison de la difficulté des gérants de réaliser une performance à hauteur du SPI, l'augmentation de la part des *actions suisses* a été réalisée exclusivement via un fonds indiciel.

- L'augmentation de la part des fonds à thème (énergie et développement durable) a compté pour près de la moitié des nouveaux investissements en *actions étrangères*.

- Dans le secteur *immobilier suisse*, la Caisse a poursuivi sa politique de diversification soit, en dehors du Valais, diversification dans les fonds suisses de qualité et les parts de fondation (environ 75%) et, en Valais, achèvement d'un immeuble à Fully et acquisition d'un terrain à bâtir à Brigue (environ 25%).

- En ce qui concerne les investissements complémentaires dans *l'immobilier international*, le souci de diversification nous a orientés vers une part d'investissement prépondérante en nouveaux fonds non cotés ainsi qu'en un fonds LODH/Macquary dédié exclusivement à l'acquisition et à la gestion d'infrastructures. L'augmentation de la part en fonds cotés (+ 19 millions) plus tôt dans l'année ne s'est pas avérée une opération heureuse à court terme en raison de la crise immobilière brutale survenue au courant de l'automne; toutefois, ces fonds ne sont pas directement touchés par cette crise car la localisation des objets se situe principalement en Europe et en Asie du Sud-Est et les investissements se concentrent sur l'immobilier commercial (bureaux, commerces).

- Dans les deux classes d'actifs non-traditionnels, la politique d'acquisition de nouveaux *fonds de hedge funds* a basse volatilité a été poursuivie; en ce qui concerne les *matières premières*, en raison de la forte volatilité de ce secteur, les choix opérés ont été soigneusement étudiés avec le consultant de la Caisse et ont débouché sur une diversification dans trois secteurs: énergie, métaux et produits agricoles.

Répartition géographique des placements en actions
Total au 31 décembre 2007: **CHF. 432'376'000**

(en italique, chiffres à fin 2006)

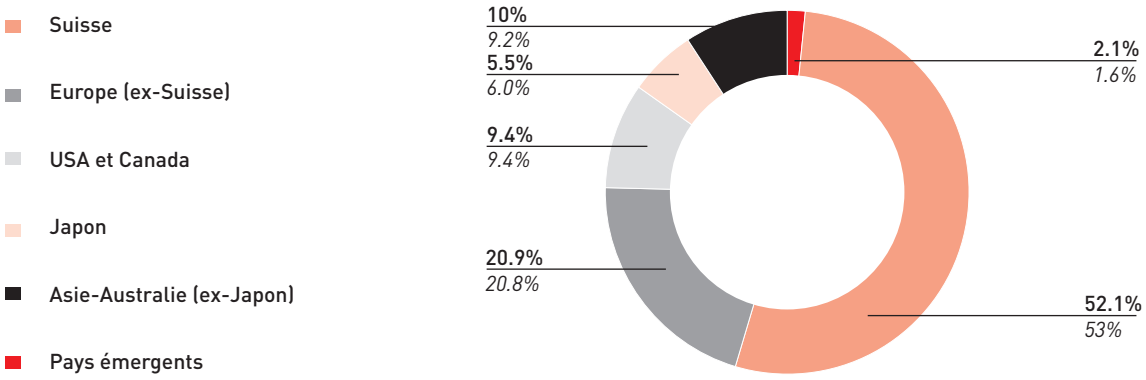

Cette répartition révèle les priorités de la Caisse dans ses choix géographiques et tactiques: part prépondérante de la Suisse et de l'Europe en raison de l'exposition intéressante de notre continent dans une économie mondiale de plus en plus ouverte, sous-pondération des USA pour les faiblesses structurelles de son économie et de sa monnaie, augmentation progressive des positions en Asie et dans certains pays émergents en forte croissance.

Répartition monétaire des obligations et autres produits de taux

Total au 31 décembre 2007: **CHF. 383'679'050**

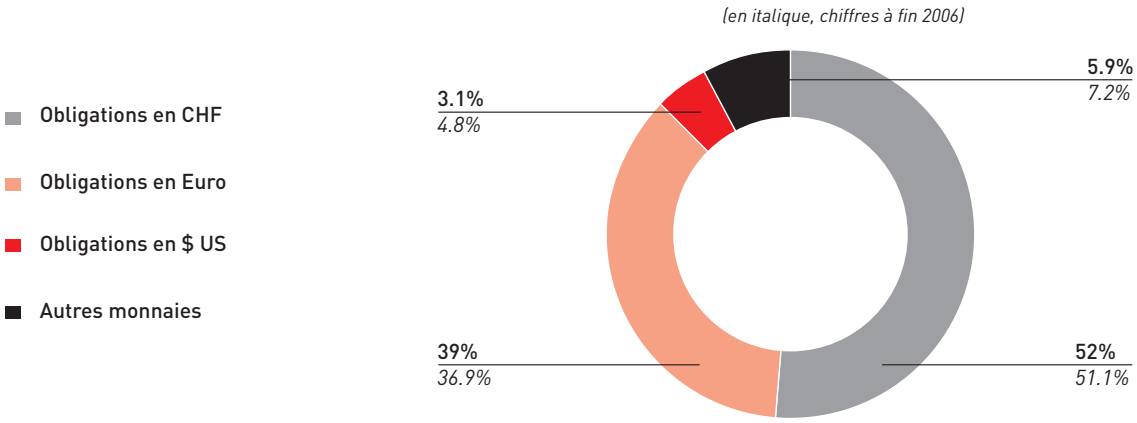

En raison des importants déficits structurels des Etats-Unis (balance commerciale et budgets) les gérants de nos fonds obligataires diversifiés sous-pondèrent considérablement le dollar US dans leur allocation. A contrario, la politique de stabilité des prix de la BCE renforce l'attrait de placement dans la monnaie européenne. L'allocation en «autres-monnaies» regroupe principalement les obligations libellées en £st. et en Yen.

Résultats de placement et performances comparatives

Rendement net par catégorie de placement (base capital moyen investi)

Catégorie de placement selon OPP2	2007	2006
Liquidités et fonds monétaires	**2.55%**	1.41%
Obligations suisses et titres analogues	**1.44%**	1.83 %
Placements hypothécaires en CHF	**6.11%**	2.72%
Obligations en monnaies étrangères	**3.27%**	3.18%
Actions suisses	**-0.18%**	17.51%
Actions étrangères	**3.23%**	13.81%
Immeubles et fonds de placement immobiliers suisses	**1.21%**	5.87%
Immobilier étranger	**-17.53%**	30.65%
Placements de hedge funds	**6.57%**	7.19%
Matières premières	**18.13%**	-
Rendement du capital moyen investi après charges de gestion	**1.90%**	8.40%

Bases de calcul :

Capital moyen investi	CHF	1'302'617'057.00
Rendement brut de la fortune, après comptabilisation des plus-/moins-values non réalisées	CHF	25'748'870.00
Charges de gestion de la fortune	- CHF	960'838.00
Rendement net de la fortune	CHF	24'788'032.00

soit 1.90%

Performances comparatives 1998–2007 (selon audit Coninco SA, Vevey)

Année	Indice Pictet 93 des caisses de pensions	Performance selon l'allocation stratégique de la CPPEV (indice de la Caisse)	Performance CPPEV effectivement réalisée
1998	9.12%	8.74%	8.27%
1999	6.65%	9.28%	9.58%
2000	3.14%	1.08%	1.69%
2001	- 2.29%	- 4.09%	- 5.23%
2002	- 1.68%	- 7.17%	- 5.32%
2003	6.92%	9.81%	9.80%
2004	4.75%	5.18%	5.50%
2005	10.43%	12.41%	13.94%
2006	3.85%	6.72%	8.40%
2007	0.19%	0.28%	1.90%
Moyenne 1998-2007	**4.03%**	**4.04%**	**4.67%**

Performances annualisées sur 10 ans

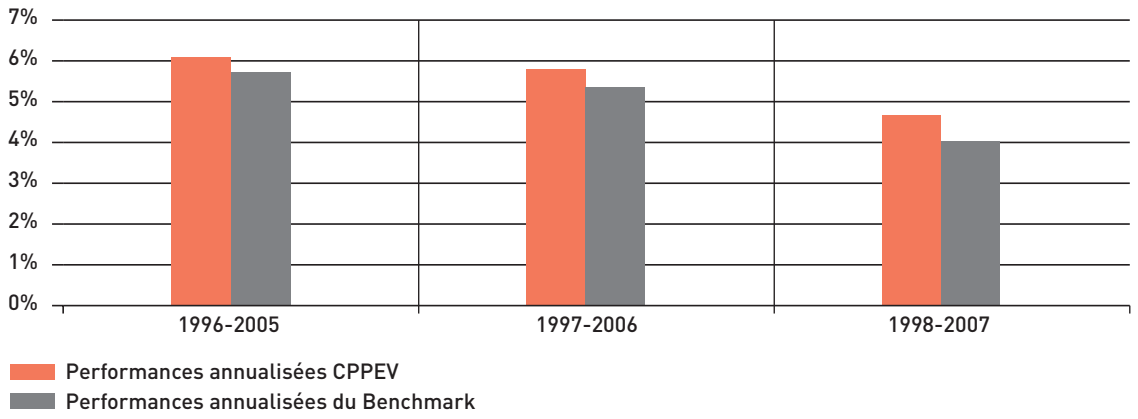

Performances annualisées 1996-2007 et comparaison avec l'objectif de rendement de la Caisse

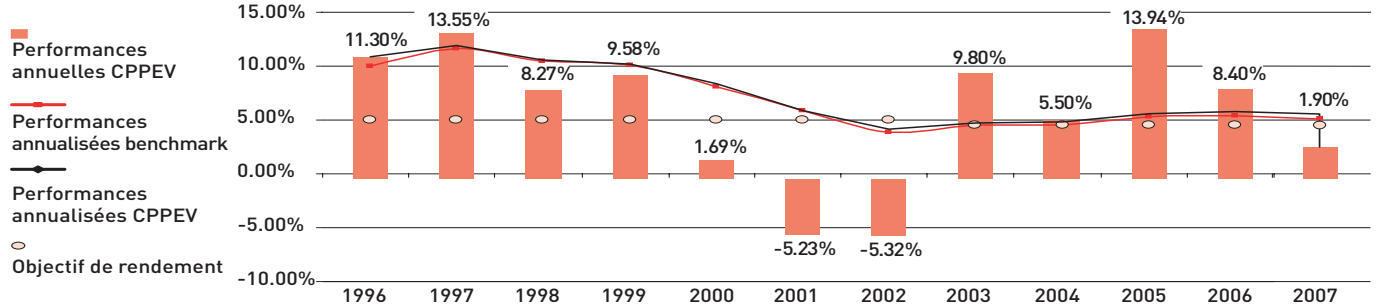

Performances annuelles 1996-2007 et comparaison avec l'indice de référence

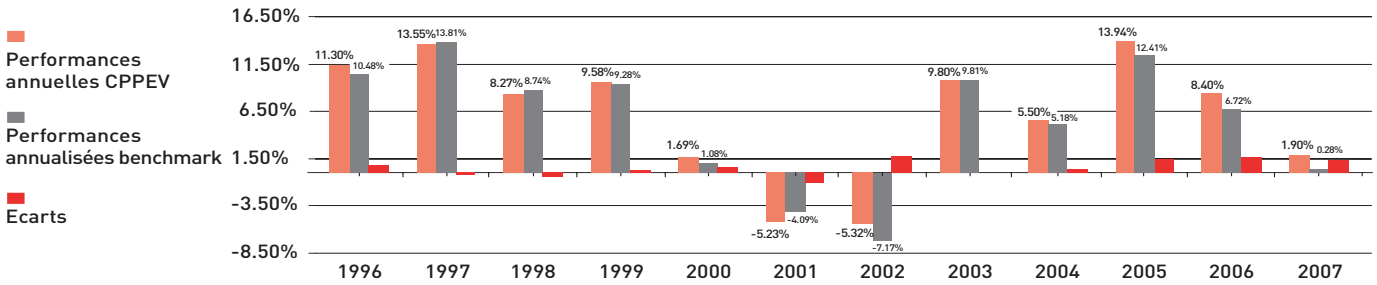

Bilan au 31 décembre 2007

Actifs

	Annexe	31.12.2007	31.12.2006
Placements	**6.4**	**1'382'783'981.78**	**1'104'643'607.10**
Liquidités		91'598'796.74	81'594'001.55
Créances à court terme		13'354'959.13	9'191'682.04
Obligations et autres créances de débiteurs suisses		149'629'081.35	121'113'322.85
Obligations de débiteurs étrangers		234'049'968.55	172'111'373.02
Actions de sociétés suisses		225'209'852.02	217'676'000.64
Actions de sociétés étrangères		207'166'098.25	193'366'231.36
Immeubles et fonds immobiliers		227'878'096.76	213'374'930.97
Fonds immobiliers étrangers		63'463'837.09	26'362'780.08
Placements non-traditionnels		99'300'579.92	68'943'419.74
Prêts hypothécaires		20'765'935.25	725'415.10
Matières premières		50'073'408.32	0.00
Autes actifs		293'368.40	184'449.75
Compte de régularisation actif	**7.1**	**3'302'969.06**	**3'624'788.35**
TOTAL DE L'ACTIF		**1'386'086'950.84**	**1'108'268'395.45**

Passifs

	Annexe	31.12.2007	31.12.2006
Dettes		**4'063'928.95**	**6'193'074.54**
Prestations de libre passage et rentes		2'653'794.25	4'425'183.99
Autres dettes	**7.2**	1'410'134.70	1'767'890.55
Compte de régularisation passif	**7.3**	**125'001.95**	**91'806.62**
Provisions non techniques		**95'000.00**	**95'000.00**
Fonds spécial pour perte de loyer		95'000.00	95'000.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**1'833'235'000.00**	**1'790'170'000.00**
Capital de prévoyance assurés actifs		963'682'000.00	954'052'000.00
Capital de prévoyance rentiers		810'416'000.00	790'487'000.00
Provision pour vieillissement de l'effectif	**5.7**	37'256'000.00	31'402'000.00
Provision pour abaissement du taux technique	**5.7**	21'881'000.00	14'229'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	**6.3**	**0.00**	**0.00**
Fonds libres (+) / Découvert (-)		**-451'431'980.06**	**-688'281'485.71**
Situation découvert en début de période		-688'281'485.71	-704'667'813.71
Excédent des produits		236'849'505.65	16'386'328.00
TOTAL DU PASSIF		**1'386'086'950.84**	**1'108'268'395.45**

Compte d'exploitation au 31.12.2007

	Annexe	2007	2006
Cotisations et apports ordinaires et autres		**351'169'572.27**	**96'119'709.00**
Cotisations des salariés		33'373'891.55	34'696'707.60
Cotisations de l'employeur		44'553'520.05	52'143'850.00
Cotisations supplémentaires des salariés	**7.4**	1'042'227.35	1'724'715.00
Cotisations supplémentaires de l'employeur	**7.4**	4'826'410.50	5'094'701.20
Primes uniques et rachats	**7.4**	3'373'522.82	2'459'735.20
Versement unique de l'employeur pour assainissement	**7.5**	264'000'000.00	0.00
Prestations d'entrée		**16'717'118.36**	**13'946'468.47**
Apports de libre passage		15'561'054.06	13'043'994.07
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'156'064.30	902'474.40
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		***367'886'690.63***	***110'066'177.47***
Prestations réglementaires		**-76'586'505.35**	**-73'548'176.85**
Rentes de vieillesse	**7.6**	-55'314'198.35	-52'558'357.90
Rentes de survivants		-11'620'449.00	-11'379'415.60
Rentes d'invalidité		-2'928'918.95	-3'060'251.60
Autres prestations réglementaires	**7.7**	-6'366'704.95	-6'122'240.15
Prestations en capital à la retraite ou au décès		-356'234.10	-427'911.60
Prestations extra-réglementaires		**0.00**	**0.00**
Prestations de sortie		**-43'354'097.60**	**-22'125'974.53**
Prestations de libre passage en cas de sortie	**7.8**	-38'455'211.80	-13'527'865.73
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	**7.9**	-4'898'885.80	-8'598'108.80
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		***-119'940'602.95***	***-95'674'151.38***
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	**7.10**	**-34'065'000.00**	**-80'955'000.00**
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-9'630'000.00	-30'293'000.00
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers		-19'929'000.00	-36'972'000.00
Constitution de prov. pour vieillissement d'effectif	**5.7**	-5'854'000.00	-6'243'000.00
Constitution de prov. pour abaissement taux technique	**5.7**	-7'652'000.00	-7'447'000.00
Produit de liquidation partielle	**9.2**	9'000'000.00	0.00
Charges d'assurance		**-514'223.60**	**-669'562.10**
Cotisations au fonds de garantie	**5.3**	-514'223.60	-669'562.10
Résultat net de l'activité d'assurance		***213'366'864.08***	***-67'232'536.01***

Compte exploitation (suite)

	Annexe	2007	2006
Résultat net des placements	**6.6**	**24'788'033.23**	**84'872'077.26**
Liquidités et intérêts sur prestations de libre passage		4'095'780.95	1'184'465.11
Obligations et autres créances de débiteurs suisses		3'352'001.96	2'599'888.95
Obligations de débiteurs étrangers		4'651'783.23	4'583'565.71
Actions de sociétés suisses		-404'717.56	34'116'840.33
Actions de sociétés étrangères		6'335'042.25	23'020'971.00
Immeubles et fonds immobiliers		2'637'830.60	11'892'266.77
Fonds immobiliers étrangers		-8'042'088.94	3'497'037.80
Créances en titres hypothécaires		476'533.89	17'715.43
Placements non-traditionnels		5'598'612.06	4'504'600.28
Matières premières		7'048'092.77	0.00
Frais d'administration de la fortune	**7.11**	-1'208'659.57	-752'828.39
Rétrocessions de commissions sur produits de placements		247'821.59	207'554.27
Dissolution / Constitution de provisions non techniques		**0.00**	**0.00**
Frais d'administration		**-1'305'391.66**	**-1'253'213.25**
Frais d'administration	**7.12**	-1'305'391.66	-1'253'213.25
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		***236'849'505.65***	***16'386'328.00***
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		**0.00**	**0.00**
Excédent des produits		***236'849'505.65***	***16'386'328.00***

Annexe aux comptes annuels 2007

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais –CPPEV- est devenue, depuis l'entrée en vigueur de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance au 1er janvier 2007 (ci-après abrégée «LIEP»), une institution indépendante de droit public dotée de la personnalité juridique. Son but consiste à mettre en oeuvre et gérer, dans le cadre de la LPP et de la LIEP, la prévoyance professionnelle du personnel de la fonction publique cantonale, du personnel enseignant de l'enseignement secondaire et professionnel ainsi que du personnel des institutions affiliées.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance du canton du Valais, en application de l'article 48 LPP. Comme elle est soumise à la LPP ainsi qu'à la LFLP (loi fédérale sur le libre passage), elle est également affiliée au fonds national de garantie auquel elle verse une cotisation annuelle. Son affiliation porte le numéro VS 005.

1.3 Indication des actes et des règlements

Le cadre des activités de la Caisse est fixé dans les textes et documents suivants:

- Lois et ordonnances sur la prévoyance professionnelle (LPP, LFLP)
- Loi régissant les institutions étatiques de prévoyance du 12 octobre 2006 (LIEP)
- Règlement de base du 7 février 2007
- Règlement de l'assemblée des délégués du 10 septembre 2007
- Principes applicables en matière de comptabilité, d'établissement des comptes, de placement de la fortune et d'évaluation des actifs de la Caisse, règlement du 10 décembre 2002, modifié par avenants du 02.02.2005 et du 28.11.2005
- Règlement de placement du 16 octobre 2000 et avenant N° 1 du 05.06.2003 (autorisation d'effectuer des placements non traditionnels), avenant N° 4 du 12.12.2006 (loyauté dans la gestion de la fortune) et avenant N° 5 du 29 mai 2007 remplaçant les N° 2 et N° 3 (allocation stratégique de la Caisse)
- Règlement de la Commission des immeubles du 30.06.1997
- Règlement concernant l'exercice des droits d'actionnaire du 4 février 2002
- Règlement des indemnités des membres du comité du 19.12.2005
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan du 30.01.2006
- Règlement de direction du 7 décembre 2006
- Règlement des compétences et des modalités de signatures de la Caisse du 17.01.2007
- Convention portant sur l'achat d'années d'assurance par acomptes du 27 février 2007
- Règlement relatif à la liquidation partielle de la Caisse du 29 mai 2007

1.4 Organes/Droit à la signature

Les organes de la Caisse sont:

- le Comité, organe de gestion paritaire, dont les membres sont élus pour quatre ans
- l'assemblée des délégués composée de 100 membres élus par les associations de personnel et de retraités pour une durée de quatre ans
- la direction, dont les tâches et attributions sont fixées dans un règlement interne entré en vigueur le 1er janvier 2007
- l'organe de contrôle, représenté par l'Inspection cantonale des finances

La Caisse est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du directeur ou du directeur-adjoint. Le règlement du 17 janvier 2007 désigne les autres personnes habilitées à signer et fixe le cadre et les modalités de leur signature.

Composition du Comité
Le Comité paritaire se compose de huit membres dont les noms figurent en page 2 du rapport de gestion. Les quatre membres représentant les assurés ont été élus pour une nouvelle période par l'assemblée des délégués du 12 décembre 2007. Les quatre représentants des employeurs ont été nommés pour la même période par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2007. La période de fonction du Comité actuel, qui est normalement de quatre ans, s'achèvera toutefois à la fusion de notre Caisse avec la Caisse de retraite du personnel enseignant qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2009.
Le Comité se constitue lui-même; il nomme le président et le vice-président.

1.5 Gérance
La gérance de la Caisse est confiée à une équipe de six personnes sous la direction de Messieurs Daniel Lambiel, directeur et Peter Wyer, directeur-adjoint. L'équipe a qualité d'administrer les affaires courantes de la Caisse et d'exécuter les décisions du Comité ainsi que des commissions de placement et des immeubles.
Le directeur et le directeur-adjoint participent d'office aux travaux des commissions internes de la Caisse. Sauf disposition contraire, ils assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité ainsi qu'à l'assemblée des délégués.

1.6 Expert, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance
Expert agréé en prévoyance professionnelle

La Caisse a désigné Monsieur Francis Bourquin, de la maison Hewitt Associates SA à Neuchâtel, en qualité d'expert agréé au sens de l'article 53 ch. 2 de la LPP.

L'expert établit annuellement le montant des engagements de la Caisse envers ses assurés et pensionnés, calcule les provisions actuarielles du bilan et vérifie la conformité des dispositions réglementaires aux prescriptions légales. Sa mission consiste aussi à déterminer périodiquement, mais au moins tous les quatre ans, par l'établissement d'un bilan technique en caisse ouverte, si l'institution offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. La dernière expertise a été réalisée en 2003 sur la base du bilan de la Caisse au 31.12.2002. Une nouvelle expertise est en cours de réalisation sur la base du bilan au 31.12.2007.

Organe de contrôle
Conformément à la LIEP, l'inspection cantonale des finances fonctionne comme organe de contrôle chargé de vérifier la gestion, la comptabilité et le placement de la fortune.

Conseillers
Médecins-conseil:
Dr. Pierre-Marie Dufour, Sion, Dr. Pierre Féraud, Sion, Dr. François Kuntschen, Monthey et Dr. Claudius Heimgartner, Viège.

Consultant financier:
Coninco SA, Vevey, pour l'audit des placements, l'attestation de performance et l'extension des possibilités de placement selon art. 59 OPP2.

Autorité de surveillance/Haute surveillance
La Caisse est placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du canton du Valais.

Elle est également soumise à la haute surveillance du Conseil d'Etat qui exerce celle-ci par le département en charge des finances. Outre la compétence principale d'approuver les comptes et le rapport annuel de l'institution, le Conseil d'Etat exerce d'autres compétences réglées à l'article 29 ch. 2 de la LIEP.

1.7 Institutions affiliées

Sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Etat, le Comité peut affilier à la Caisse, moyennant une convention, le personnel d'autres institutions publiques ou semi-publiques.

Etat des institutions affiliées au 31.12.2007 :	Assurés en 2007	Assurés en 2006
Association Marque Valais	3	2
Association valaisanne d'entraide psychiatrique	4	0
Caisse cantonale valaisanne de compensation	109	100
Caisse publique cantonale valaisanne de chômage	33	35
Centre de Compétences Financières SA	13	14
CimArk SA	14	14
CIVAF-Caisse d'allocations familiales	12	11
Conservatoire Tibor Varga	21	23
Eméra	112	110
HEVs2	117	117
Interprofession des fruits et des légumes	3	3
IVV -Opav	1	1
Ligue Valaisanne contre la Toxicomanie	74	76
Ligue Valaisanne contre la Tuberculose	25	23
Office cantonal AI	114	101
ORP Martigny	21	24
ORP Monthey-St-Maurice	19	20
ORP Sierre	16	18
ORP Sion	35	39
Pro Senectute	23	21
RAV Brig	20	20
Rero	20	20
Réseau de coopération et promotion économique du VS Romand	3	3
Réseau Santé Valais	56	2
Satom SA	52	51
Société valaisanne de patronage	3	2
Universitäre Fernstudien Schweiz	45	0
Valais Tourisme	16	16
Total	**984**	**873**

2. Membres actifs et pensionnés

2.1 Mouvement des membres actifs

	2007	2006
Situation au 1er janvier	5652	5554
admissions	+ 623	+ 569
démissions	./. 670	./. 330
mises à la retraite	./. 105	./. 117
nouveaux rentiers invalides	./. 9	./. 13
décès d'assurés actifs	./. 3	./. 11
Solde au 31 décembre	**5488**	**5652**
Diminution/Augmentation nette	**./. 164**	**+ 98**

2.2 Mouvement des pensionnés

Catégories de pensionnés	Total	Evolution 2007
Retraités	1555	+ 75
Invalides	127	./. 10
Conjoints survivants	460	+ 4
Enfants	182	+ 31
Total	**2324**	**+ 100**

Evolution annuelle des rentes par catégorie, 1998-2007

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Rentes de retraite	989	1071	1098	1176	1223	1251	1308	1398	1480	1555
Rentes d'invalidité	92	103	108	121	133	133	128	138	137	127
Rentes de conjoint	336	353	371	379	400	420	430	442	456	460
Rentes d'enfants	113	117	115	126	125	123	130	138	151	182
Total	**1530**	**1644**	**1692**	**1802**	**1881**	**1927**	**1996**	**2116**	**2224**	**2324**
Moyenne d'âge des pensionnés (sans les enfants)	68,0	67,5	68,5	68,5	68,2	70,1	70,4	69,9	70,03	70.39

3. Nature de l'application du but de la Caisse

3.1 Explication du plan de prévoyance

La Caisse a pour but d'assurer ses bénéficiaires contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la retraite et de la mort.
L'assurance contre les risques de décès et d'invalidité déploie ses effets dès le 1er janvier qui suit le 17e anniversaire de l'assuré. L'assurance s'étend également à la retraite (assurance complète) dès que l'assuré atteint l'âge de

- 22 ans en catégories 1 et 4
- 22 ans 6 mois en catégories 2 et 5.

La catégorie 3 (âge de retraite ordinaire à 58 ans) a été supprimée lors de l'entrée en vigueur du règlement de base du 7 février 2007; les assurés précédemment classés dans cette catégorie sont désormais classés en catégorie 2 (âge de retraite ordinaire à 60 ans).
Le régime de prévoyance est fondé sur la primauté des prestations. La rente de retraite dépend du nombre d'années de cotisations en assurance complète. Chaque année de cotisation donne droit à un taux de rente de 1,5% du traitement assuré en catégorie 1 et 4 et de 1,6% du traitement assuré en catégorie 2 et 5. La pension complète de 60% du traitement assuré s'obtient ainsi après 40 ans, respectivement 37,5 ans de cotisations. La rente d'invalidité est calculée selon le nombre d'années possible d'assurance jusqu'à l'âge ordinaire. La rente de conjoint survivant représente le 60% de la rente de retraite.

Rente-pont AVS

En sus de la rente de retraite, l'assuré reçoit une rente-pont AVS d'une valeur maximale de CHF 26'520.– par année (valeur 1er janvier 2007) entre l'âge ordinaire de retraite et l'âge AVS. Cette rente temporaire est remboursable à raison de 50% par l'employeur et 50% par l'assuré. Le remboursement de l'assuré s'effectue par une réduction viagère sur la rente de retraite.

3.2 Financement, méthode de financement

Les taux de cotisation varient selon la catégorie à laquelle l'assuré appartient. Les taux sont fixés en pourcent du traitement cotisant qui se définit comme suit: traitement AVS (sans 13e) ./. facteur de coordination de 15%.

Taux de cotisation selon les catégories d'assurés en pourcent du traitement cotisant:

	Catégorie 1 retraite 62 ans	Catégorie 2 retraite 60 ans	Catégorie 4 retraite 62 ans	Catégorie 5 retraite 60 ans
Employeur	11.7 %	13.3 %	11.1 %	12.7 %
Assuré(e)	8.8 %	9.8 %	8.4 %	9.4 %
Cotisation totale	**20.5 %**	**23.1 %**	**19.5%**	**22.1 %**

Cotisation d'assainissement

En sus des cotisations ci-dessus, les institutions affiliées s'acquittent d'une cotisation supplémentaire de 1.5% du traitement cotisant au titre de contribution d'assainissement. Toutefois, sont exonérées de cette cotisation les institutions affiliées dont les engagements de prévoyance de leur personnel sont couverts à 100%.

Autres sources de financement

Les autres sources de financement sont:

- les cotisations de rappel lors de toute augmentation du traitement cotisant liée à une promotion de carrière ou à un changement de classe
- les prestations de libre passage transférées à la Caisse et les achats
- la participation des employeurs au financement du pont-AVS
- le financement, sur une base volontaire, de la retraite anticipée
- les revenus de la fortune

Dérogation au principe du bilan en caisse fermée et garantie des prestations

Par décision du 28 juin 1989, l'Autorité cantonale de surveillance, sur la requête de l'expert agréé de la Caisse, a autorisé la CPPEV à déroger au principe du bilan en caisse fermée, conformément à l'article 45 OPP2. L'autorisation étant fondée sur la garantie de la couverture des engagements réglementaires de la Caisse par l'Etat du Valais, celle-ci a été confirmée par l'entrée en vigueur de la LIEP (article 7) au 1er janvier 2007.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26*

En application de l'article 47 OPP2, les comptes de la CPPEV sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, obligatoire dès le 1er janvier 2005.

** Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandation relative à la présentation des comptes N° 26*

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Liquidités et créances à court terme

La quasi-totalité des liquidités bancaires sont en franc suisse. Les valeurs des créances à court terme au bilan représentent les sommes effectivement dues à la Caisse.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers

Les obligations cotées sont évaluées à la valeur boursière. Les obligations non cotées ainsi que les titres de créances figurent au bilan à leur valeur de remboursement.

Les placements collectifs en obligations figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire (ci-après VNI) et au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Actions de sociétés suisses et étrangères
Les actions cotées, ainsi que les capitaux confiés en mandat de gestion, sont évalués à la valeur boursière. Les placements collectifs en actions figurent au bilan à la VNI et au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Placements immobiliers
Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement. Les états locatifs théoriques au 31 décembre sont capitalisés à un taux qui prend en compte, par objet, les éléments suivants (décision du Comité du 28.11.2005):

- taux d'intérêt de base de 4% (taux moyen des hypothèques BCVs à 10 ans)
- frais d'exploitation
- frais d'entretien
- frais d'administration
- rénovation
- risques de loyer
- supplément de 0,5% pour immeubles de plus de 20 ans

Le taux de capitalisation moyen pondéré s'élève ainsi à 6.7% pour l'ensemble du parc immobilier de la Caisse, soit une augmentation de 0.03% par rapport à l'année précédente.

Les placements collectifs immobiliers figurent au bilan, soit à la valeur boursière du dernier jour ouvrable de l'année (fonds de placement et sociétés immobilières cotés), soit à la VNI (parts de fondations de placement).

Placements non-traditionnels
Les placements effectués revêtent tous la forme de placements collectifs. Ils sont évalués à la VNI indiquée par les établissements de dépôt au 31 décembre.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
Par rapport à l'exercice 2006, les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes n'ont subi aucun changement.

5. Couverture des risques

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance
La Caisse est entièrement autonome. Elle ne réassure aucun risque.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés actifs

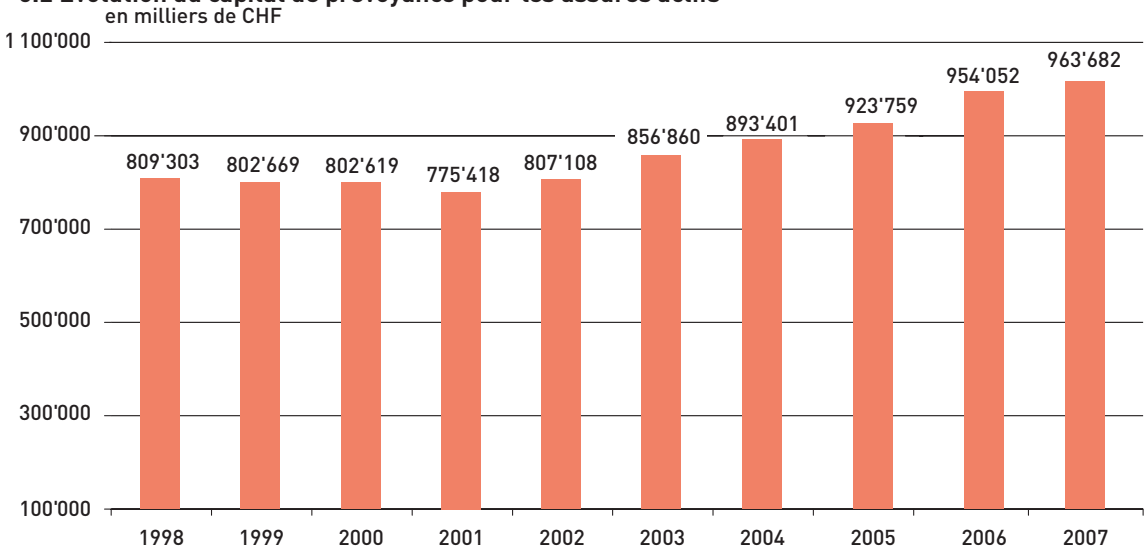

Evolution du capital de prévoyance pour les assurés actifs

	2007	2006
Début de l'exercice	**954'052'000**	923'759'000
Fin de l'exercice	**963'682'000**	954'052'000
Augmentation	**+ 9'630'000**	+ 30'293'000
Soit en pourcent	**+ 1.01%**	+ 3.30%

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

Loi sur la prévoyance professionnelle

La Caisse a rempli toutes les obligations légales concernant la gestion des comptes individuels de vieillesse et de prestations de libre passage, conformément aux articles 11 à 16 de l'OPP2. L'évolution de l'avoir de vieillesse des assurés se présente comme suit:

Avoir de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)

en CHF		2007	2006
Avoirs de vieillesse au 1er janvier	1)	**390'208'730.93**	370'877'399.73
Bonifications de l'année		**32'234'295.00**	32'034'343.20
Libres passages LPP encaissées		**7'637'345.15**	5'899'606.95
Intérêts sur libres passages		**80'207.15**	78'628.30
Intérêts sur avoirs cumulés		**9'237'600.65**	9'012'009.25
Avoirs de vieillesse avant les déductions		**439'398'178.88**	417'901'987.43
A déduire les sorties :			
Démissions, versements anticipés, décès, retraites		**-36'594'429.10**	-24'438'063.00
Invalides		**-1'211'238.65**	-2'301'633.90
Avoirs de vieillesse au 31 décembre		**401'592'511.13**	1) 391'162'290.53

1) La différence de 953'559.60 est due à des modifications rétroactives sur l'année précédente

Salaires coordonnés	**250'939'843.80**	252'679'574.15
Salaires coordonnés des invalides	**-4'275'969.30**	-4'367'090.00
Somme des salaires coordonnés LPP	**246'663'874.50**	248'312'484.15

Conformément à l'article 12 OPP2, les avoirs de vieillesse ont été crédités, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, d'un intérêt de 2,5% (idem 2006).

Fonds de garantie LPP

Les contributions obligatoires de la Caisse au fonds de garantie ont représenté en 2006 et 2007 les montants suivants

	Taux	**2007**	Taux	2006
contribution au titre de la structure d'âge défavorable	0.07%	**172'664.70**	0.07%	173'818.75
contribution au titre de la garantie des prestations légales et réglementaires	0.02%	**345'197.00**	0.03%	505'576.40
Total		**517'861.70**		679'395.15
Droit aux subsides		**-3'638.10**		-9'839.050
Montant net dû		**514'223.60**		**669'562.10**

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

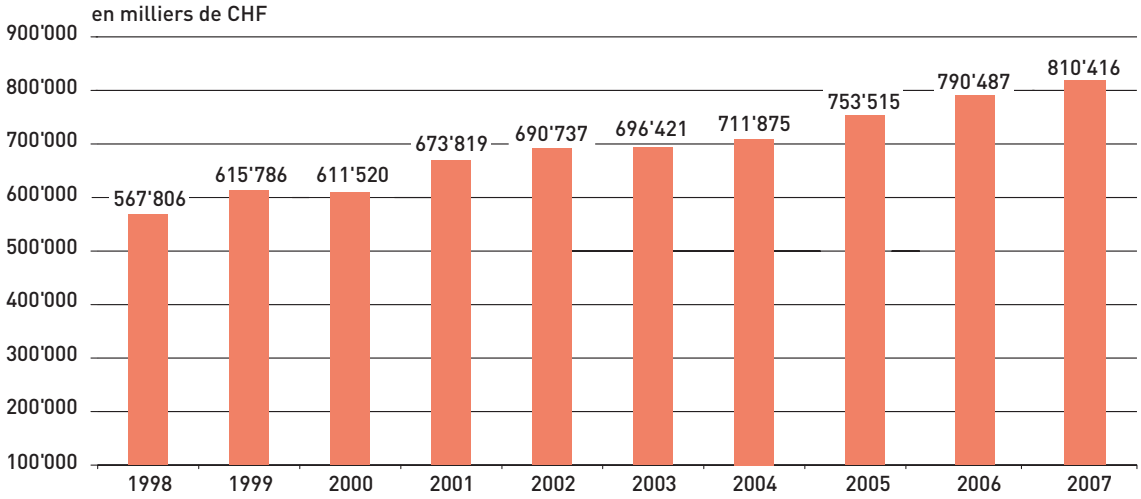

Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

	2007	2006
Début de l'exercice	**790'487'000**	753'515'000
Fin de l'exercice	**810'416'000**	790'487'000
Augmentation	**19'929'000**	36'972'000
Soit en pourcent	**+ 2.52%**	+ 4.90%%

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle et adoption de la LIEP

La dernière expertise actuarielle a été réalisée par Hewitt Associates SA sur la base de la situation financière au 31.12.2002.

En date du 16 mai 2003, le Comité de la Caisse faisait part au Conseil d'Etat des conclusions et recommandations de l'expertise et lui demandait:

- de se déterminer sur les voies stratégiques pour renforcer la situation financière de la Caisse, proposées en octobre 2001 par un 1er groupe de travail;
- de faire analyser l'opportunité, voire la nécessité, de créer les bases légalespour réaliser l'objectif fixé pour 2020.

La demande du Comité a donné lieu à l'élaboration de propositions d'un deuxième groupe de travail et diverses recommandations d'un groupe d'experts externes. Enfin, un projet de loi présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil a été adopté après deux débats parlementaires, le 12 octobre 2006, sous le titre «Loi sur les institutions étatiques de prévoyance» (LIEP).

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'évaluation des engagements de prévoyance à l'égard des assurés actifs (prestations de libre passage) et des pensionnés (réserve mathématique des pensions en cours) est effectuée par l'expert agréé de la Caisse compte tenu des bases techniques EVK/PRASA 2000/4,5%.

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Provision de longévité

Une provision de longévité, correspondant à 0,3% par année de la somme des engagements, est constituée. L'objectif est de réaliser une provision de 3% des engagements jusqu'en 2010 afin de compenser l'augmentation de l'espérance de vie attendue entre les années 2000 et 2010. Cette provision s'élève à CHF 37'256'000.– au 31.12.2007, représentant le 2.1% des engagements de prévoyance.

Provision d'abaissement du taux technique
Sur recommandation de l'expert agréé, le Comité de la Caisse a décidé, dans le cadre de l'adoption du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, de constituer, avec effet au 31.12.2005, une provision à charge des exercices 2005 à 2009 dans le but d'abaisser le taux technique de 4.5% à 4% à moyen terme, pour le calcul de la réserve mathématique des pensions en cours. Cette décision découle des études concluant à la diminution des espérances attendues de rendement de la fortune en raison de l'évolution des taux d'intérêt. La provision nécessaire devrait représenter en 2010 environ 4,5% de la réserve mathématique, soit env. CHF 35'600'000.–. Elle s'élève à CHF 21'881'000.– au 31.12.2007.

5.8 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2
Le degré de couverture des engagements de prévoyance est calculé conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est établi sur la base de la fortune de la Caisse au 31 décembre.

Au 31 décembre 2007, le degré de couverture de la Caisse attesté par l'expert agréé atteint 75.4%. Ce chiffre découle des éléments d'engagement et de fortune suivants:

en CHF	**31.12.2007**	31.12.2006
Fortune selon art. 44, al. 1 OPP2	**1'381'803'000**	1'101'889'000
– prestations de libre passage des actifs	**-963'682'000**	-954'052'000
– réserves mathématiques des pensionnés	**-810'416'000**	-790'487'000
Provision pour l'adaptation des bases techniques (longévité)	**-37'256'000**	-31'402'000
Provision pour l'abaissement du taux technique	**-21'881'000**	-14'229'000
Total des engagements	**-1'833'235'000**	-1'790'170'000
Découvert technique	**451'432'000**	688'281'000
Degré de couverture OPP2, art. 44 al. 1	**75.4%**	61.6%

Evolution de la situation financière
A l'entrée en vigueur de la LIEP au 1er janvier 2007, l'Etat du Valais a pris en charge une partie du découvert technique de la Caisse à concurrence de 264 millions de francs (article 8 ch. 1 de la loi). Cette opération a contribué à la nette amélioration du degré de couverture des engagements qui s'est apprécié de 13.8% au terme de l'exercice. La sous-couverture des capitaux de prévoyance (découvert technique) a pu ainsi être réduite de CHF 236'849'506.– et s'élève au 31.12.2007 à CHF 451'431'980.–. A relever que sans cet apport extraordinaire, l'exercice se serait achevé sur une augmentation du découvert de 27.133 millions de francs en raison, d'une part des résultats insuffisants des placements lors de l'exercice écoulé et, d'autre part de la baisse des cotisations encaissées (effet de l'entrée en vigueur de la loi).

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement
Le Comité de la Caisse a adopté un règlement de placement en date du 16 octobre 2000, modifié par la suite à plusieurs reprises. Ce règlement fixe notamment les attributions de la Commission de placement, la délégation à la Direction de la Caisse ainsi que l'allocation stratégique des actifs.

Autres règlements adoptés en matière de placement:
- règlement de la Commission des immeubles du 30 juin 1997
- règlement concernant l'exercice des droits d'actionnaire du 4 février 2002
- avenant N° 4 au règlement de placement concernant la loyauté dans la gestion de la fortune du 12 décembre 2006.

Politique de placement
L'allocation stratégique et les marges d'ajustement sont de la stricte compétence du Comité. Les décisions tactiques de placement sont prises par une Commission de quatre membres nommée par le Comité. La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire mais au minimum une fois par trimestre.

En principe, la gestion des actifs de la Caisse est exercée en interne, selon les compétences disponibles. Toutefois, dans un but de rationalisation de la gestion et de diminution des coûts et des risques, la Commission fait fréquemment appel aux produits des fondations de placement ainsi qu'aux fonds de placement. C'est la voie privilégiée concernant les investissements à l'étranger et les placements non traditionnels. En outre, la Caisse a confié à une institution financière externe un mandat de gestion active sur les actions suisses. Par ailleurs, un mandat en actions étrangères sous la forme d'un «fonds de fonds» a été transformé au courant de l'année en un fonds de placement auprès de la même banque.

Allocation stratégique
L'allocation stratégique actuelle est fondée, dans ses principes, sur l'analyse CAP (congruence actifs passifs) effectuée par Coninco SA en date du 4 avril 2000. La répartition des actifs a été toutefois modifiée à quatre reprises par la suite, la dernière fois le 17 avril 2007.
Les limites de placement fixées par le Comité respectent les dispositions de l'OPP2 en matière de placements. Voir allocation des actifs 31 décembre 2007 sous point 6.4.

Limites OPP2, article 54

Classes d'actif	Allocation stratégique	Allocation effective 31.12.2007	Marges d'ajustement	Limites OPP2
Liquidités et fonds monétaires	3 %	6.69%	0.0% - 10.0%	100%
Obligations suisses et titres analogues	10 %	10.93%	0.0% - 35.5%	100%
Obligations étrangères en CHF	3 %	3.62%	0.0% - 10.0%	30%
Obligations en monnaies étrangères	15 %	13.47%	12.5% - 17.5%	20%
Actions suisses	17 %	16.45%	14.5% - 25.0%	30%
Actions étrangères	15 %	15.13%	12.5% - 23.0%	25%
Hypothèques	2 %	1.52%	0.0% - 10.0%	75%
Fonds immobiliers et immeubles en Suisse	20 %	16.64%	15.0% - 22.5%	50%
Immobilier étranger	5 %	4.64%	0.0% - 7.5%	5%
Placements non traditionnels	7 %	7.25%	0.0% - 9.5%	-
Matières premières	3 %	3.66 %	0.0% - 5.5%	-
	100 %	**100 %**		

Limites OPP2, articles 55

Classes d'actifs	Limites globales OPP2	Etat CPPEV 31.12.2007
Montants en espèces et créances libellées en un montant fixe	100%	36.23%
Placements immobiliers, actions et titres assimilables à des actions	70 %	52.86 %
Actions suisses et actions étrangères, et titres assimilables	50 %	31.58 %
Obligations étrangères en CHF et Obligations en monnaies étrangères	30 %	17.09 %
Obligations en monnaies étrangères et actions étrangères	30 %	28.6 %

Mandats de gestion
Le Comité est compétent pour attribuer des mandats de gestion aux banques. Au 31 décembre 2007, le mandat suivant est exercé par une institution externe:

- IAM Independent Asset Management SA — Mandat Actions suisses — CHF 65'330'600.–

Dépositaires des titres
Au 31.12.2007, les banques et compagnies d'assurance suivantes sont dépositaires des fonds et des titres de la Caisse:

- Banque Cantonale du Valais, Sion
- Banque Julius Baer (nouveau)
- Crédit Suisse, Sion
- Lombard Odier Darier Hentsch, G
- Pictet & Cie, Genève
- UBS SA, Sion
- Union Bancaire Privée, Genève
- Swiss Life Holding, Zürich
- AWi – Fondation de placements, Zürich

Contrôle de performance des fonds et des mandats de gestion – Audit annuel des placements
La Caisse a attribué à Coninco SA le mandat de suivre trimestriellement l'évolution de la performance des fonds et des mandats de gestion, d'établir le rapport annuel d'audit des placements, d'évaluer les risques de la stratégie de placement, d'attester les performances publiées par la Caisse et d'établir le rapport sur l'extension des possibilités de placement selon article 59 OPP2.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)
Conformément aux dispositions de l'article 59 OPP2, un rapport sur l'extension des possibilités de placement a été établi par notre consultant Coninco SA pour l'année 2007. Les conclusions de ce rapport sont présentées en page 40.

6.3 Risque de fluctuation des valeurs (risques de la stratégie de placement)
Les recommandations Swiss GAAP RPC 26 n'autorisent pas la constitution de réserves de fluctuation de valeurs en cas de découvert technique. Par conséquent, la réalisation d'un risque de placement est entièrement reportée sur le degré de couverture des engagements. C'est pourquoi il a été demandé au consultant de la Caisse d'évaluer le risque de marché des actifs, selon deux niveaux, et d'établir la réserve de fluctuation de cours qui serait nécessaire pour maintenir le degré de couverture acquis au 31 décembre 2007.

1er niveau: horizon d'une année
Sur un horizon de 12 mois, un montant équivalant à **6%** des engagements, soit **109.4** millions de francs, serait nécessaire. Ce montant est calculé avec un degré de probabilité de 68,3% (déviation d'un écart-type par rapport à la moyenne de performance).

2e niveau: niveau de risque majeur
Ce deuxième niveau prend en compte un risque majeur de marché se réalisant en moyenne chaque 20 ans et se traduisant par des baisses se prolongeant sur plusieurs années. Le montant équivalant à **15.9%** des engagements, soit **288.6** millions de francs, serait nécessaire, calcul effectué avec un degré de probabilité de 95,5% (déviation de deux écarts-type par rapport à la moyenne de performance).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placement	31.12.2007	31.12.2006
Liquidités et placements à moins de trois mois	91'598'796.74	81'594'001.55
Créances à court terme	13'354'959.13	9'191'682.04
Obligations et autres créances de débiteurs suisses	149'629'081.35	121'113'322.85
Prêts hypothécaires	20'765'935.25	725'415.10
Obligations et autres créances en CHF de débiteurs étrangers	49'584'900.69	28'376'873.24
Obligations et autres créances en monnaies étrangères	184'465'067.86	143'734'499.78
Actions de sociétés suisses et titres analogues	225'209'852.02	217'676'000.64
Actions de sociétés étrangères et titres analogues	207'166'098.25	193'366'231.36
Placements non traditionnels		
- Hedge funds	99'300'579.92	68'943'419.74
Immobilier		
- Immeubles	59'379'367.62	55'013'951.69
- Placements collectifs immobiliers	168'498'729.14	158'360'979.28
- Fonds immobiliers étrangers	63'463'837.09	26'362'780.08
Matières premières	50'073'408.32	0.00
Autres actifs	293'368.40	184'449.75
	1'382'783'981.78	**1'104'643'607.10**

Détail par catégorie de placement	31.12.2007	31.12.2006
Créances à court terme	**13'354'959.13**	**9'191'682.04**
-AFC – impôt anticipé	3'366'297.23	1'572'165.64
-Créances contre les employeurs	4'681'190.70	1'768'911.85
-Créances contre les assurés	5'223'671.20	5'696'465.35
-Créances contre les rentiers	83'800.00	154'139.20

Obligations de débiteurs étrangers *Répartition par monnaie ou groupe de monnaie*	31.12.2007		31.12.2006	
Obligations en CHF	49'584'901.00	21.19 %	28'376'873.00	16.49 %
Obligations en Euro	149'912'675.00	64.05 %	108'501'621.00	63.04%
Obligations en $US	11'957'434.00	5.11 %	14'027'734.00	8.15 %
Obligations en £st.	5'336'950.00	2.28 %	10'258'695.00	5.96 %
Autres monnaies	17'258'008.00	7.37 %	10'946'450.00	6.36 %
	234'049'968.00	**100.00 %**	**172'111'373.00**	**100.00 %**

Actions de sociétés étrangères *Répartition par zone géographique*	31.12.2007		31.12.2006	
Europe (ex-Suisse)	90'383'099.00	43.63 %	85'731'093.00	44.34 %
USA et Canada	40'534'943.00	19.57 %	38'511'690.00	19.90 %
Asie & Australie (ex-Japon)	43'224'027.00	20.86 %	37'909'049.00	19.60 %
Japon	23'968'474.00	11.57 %	24'705'344.00	12.78 %
Pays émergents	9'055'555.00	4.37 %	6'509'055.00	3.38 %
	207'166'098.00	**100.00 %**	**193'366'231.00**	**100.00 %**

Immeubles et placements collectifs immobiliers **Placements collectifs sur immeubles suisses**	31.12.2007	31.12.2006
- fonds immobiliers	53'889'940.20	50'407'481.40
- fondations immobilières de placement	108'858'788.94	101'067'560.38
- sociétés immobilières	5'750'000.—	6'885'937.50
	168'498'729.14	**158'360'979.28**

Immeubles	31.12.2007	31.12.2006
- Immeuble Ste-Marguerite, Sion	11'352'944.44	11'352'944.44
- Immeuble Les Bouleaux, Sion	14'160'632.12	14'049'533.88
- Immeuble La Planta, Sion	13'104'662.00	13'636'900.86
- Immeuble La Bohême, Martigny	8'339'047.72	8'339'047.72
- Immeuble La Croisée, Sion	2'804'953.97	2'725'118.29
- Immeuble Le Saphir, Fully	5'346'903.07	4'892'838.80
- Immeuble en construction (Brigue)	4'270'224.30	17'567.70
	59'379'367.62	**55'013'951.69**

Correction d'évaluation des immeubles
En appliquant un taux de capitalisation fondé sur les caractéristiques propres à chaque objet immobilier (voir explication 4.2), les corrections d'évaluation suivantes ont été opérées sur les immeubles au 31.12. 2007:

Immeuble	Taux 31.12.07	Taux 31.12.06	Plus-/Moins value comptable
– Immeuble Ste-Marguerite, Sion	6.00 %	6.00 %	0.00
– Immeuble Les Bouleaux, Sion	7.30 %	7.30 %	111'098.24
– Immeuble La Planta, Sion	7.00 %	6.60 %	-532'238.86
– Immeuble La Bohême, Martigny	6.30 %	6.30 %	0.00
– Immeuble La Croisée, Sion	7.50 %	7.50 %	79'835.68
– Immeuble Le Saphir, Fully	6.10 %	-	-359'747.23
Correction totale nette des valeurs (comprise dans moins-values non réalisées, ch. 6.6)			-701'052.17

Placements collectifs sur immeubles étrangers	31.12.2007	31.12.2006
– Fonds immobiliers étrangers	41'506'640.94	8'243'098.08
– Fondations immobilières de placement	21'957'196.15	18'119'682.00
	63'463'837.19	26'362'780.08

Placements non-traditionnels *(sans matières premières)*	31.12.2007	31.12.2006
– Fonds de hedge-funds multi-stratégie	99'300'579.92	68'943'419.74
– Private Equity	0.00	0.00
– Autres Produits	0.00	0.00

Placements en matières premières	31.12.2007	31.12.2006
– Fonds de placement	50'073'408.32	0.00

6.5 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending*

Valeurs mobilières bloquées au 31 décembre 2007 au titre de prêt contre garanties aux banques dépositaires:
- 9 positions en actions suisses pour une valeur de marché de CHF 50'933'450.—.
- 1 position en obligations suisses pour une valeur de marché de CHF 5'107'500.—.

Co-contractant: UBS SA.
**prêt de titres*

6.6 Explications du résultat net des placements

	2007	2006
Résultat net des placements	**24'788'032.00**	**84'872'077.00**
Résultat net sur liquidités	**4'095'781.00**	**1'184'465.00**
Revenu des comptes bancaires	1'102'552.00	486'212.00
Revenu compte à terme	2'899'931.00	522'754.00
Produits - Intérêts de retard sur prestations de libre passage et achats impayés	192'973.00	222'946.00
Charges - Intérêts de retard s/prestations de libre passage	-99'675.00	-47'447.00
Résultat net sur obligations et autres créances de débiteurs suisses	**3'352'002.00**	**2'599'889.00**
Revenu des titres	5'200'492.00	4'219'261.00
Plus-values non-réalisées	244'540.00	228'457.00
Pertes des ventes réalisées	-199'288.00	-265'684.00
Moins-values non-réalisées	-1'893'742.00	-1'582'145.00
Résultat net sur obligations étrangères en CHF	**-846'405.00**	**143'838.00**
Revenu des titres	1'627'959.00	1'030'537.00
Produits des ventes réalisées	3'000.00	0.00
Plus-values non-réalisées	168'600.00	39'400.00
Pertes des ventes réalisées	-536'941.00	-135'800.00
Moins-values non-réalisées	-2'109'023.00	-790'299.00
Résultat net sur obligations en monnaies étrangères	**5'498'188.00**	**4'439'728.00**
Revenu des titres	3'911'111.00	4'817'655.00
Produits des ventes réalisées	1'058'436.00	93'500.00
Plus-values non-réalisées	2'214'570.00	2'755'382.00
Pertes des ventes réalisées	-215'746.00	263'851.00
Moins-values non-réalisées	-1'470'183.00	-2'962'958.00
Résultat net sur actions suisses	**-404'718.00**	**34'116'841.00**
Revenu des titres	5'141'674.00	3'826'370.00
Produits des ventes réalisées	1'617'647.00	1'794'853.00
Plus-values non-réalisées	12'397'370.00	29'366'760.00
Pertes des ventes réalisées	-440'618.00	-385'881.00
Moins-values non-réalisées	-19'120'791.00	-485'261.00
Résultat net sur actions étrangères	**6'335'043.00**	**23'020'971.00**
Revenu des titres	1'095'129.00	779'206.00
Produits des ventes réalisées	1'276'301.00	2'440'667.00
Plus-values non-réalisées	13'144'939.00	24'904'123.00
Pertes des ventes réalisées	-4'919'358.00	-951'062.00
Moins-values non-réalisées	-4'261'968.00	-4'151'963.00
Résultat net sur Immeubles et fonds immobiliers	**2'637'830.00**	**11'892'267.00**
Revenu des placements	8'903'282.00	9'361'798.00
Produits des ventes réalisées	0.00	66'750.00
Plus-values non-réalisées	1'722'918.00	3'528'043.00
Charges sur immeubles	-815'886.00	-749'254.00
Moins-values non-réalisées	-7'172'484.00	-315'070.00
Résultat net sur fonds immobiliers étrangers	**-8'042'089.00**	**3'497'037.00**
Revenu des placements	196'226.00	1'886.00
Plus-values non réalisées	285'302.00	3'530'560.00
Moins-values non-réalisées	-8'523'617.00	-35'409.00
Résultat net sur créances en titres hypothécaires	**476'534.00**	**17'715.00**
Résultat net sur les placements non-traditionnels	**5'598'612.00**	**4'504'600.00**
Produits des ventes réalisées	1'208'959.00	304'577.00
Plus-values non réalisées	13'615'597.00	4'255'823.00
Moins-values non réalisées	-9'225'944.00	-55'800.00

Résultat net sur les placements en matières premières	**7'048'093.00**	**0.00**
Revenue des placements	110'406.00	0.00
Produits des ventes réalisées	1'735'289.00	0.00
Plus-values non réalisées	5'644'161.00	0.00
Moins-values non réalisées	-441'763.00	0.00
Charges de gestion	**-1'208'660.00**	**-752'828.00**
Charges sur transactions boursières	-592'139.00	-198'780.00
Charges mandat de gestion, droits de garde et commission d'administration	-616'521.00	-554'048.00
Rétrocession de commissions sur fonds de placements	**247'822.00**	**207'554.00**

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

ACTIF

7.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2007	31.12.2006
Actifs transitoires	**3'302'969.06**	**3'624'788.35**
- Immeubles	200'939.00	610'374.43
- Administration	48'359.45	50'274.70
- Placements (intérêts courus)	3'053'670.61	2'964'139.22

PASSIF

7.2 Autres dettes	**1'410'134.70**	**1'767'890.55**
- Créanciers - Administration	888'400.85	843'637.80
- Créanciers - Immeubles	6'292.20	0.00
- Créanciers – Impôt à la source	0.00	501.10
- Créance du Fonds de Garantie	514'223.60	676'024.85
- Créanciers divers de prévoyance	1'089.10	247'726.80
- Créanciers – charges sociales	128.95	0.00
7.3 Compte de régularisation passif	**125'001.95**	**91'806.62**
- Charges à payer - Immeubles & Administration	122'477.40	85'908.37
- Produits perçus d'avance – Immeubles	2'524.55	5'898.25

COMPTE D'EXPLOITATION

7.4 Cotisations et apports ordinaires et autres

Cotisations supplémentaires des salariés	**1'042'227.35**	**1'724'715.00**
- Rappel de cotisations – assurés [1]	1'042'227.35	1'724'715.00
Cotisations supplémentaires de l'employeur	**4'826'410.50**	**5'094'701.20**
- Rappel de cotisations – employeur [1]	1'381'637.20	2'587'073.40
- Pont AVS – participation au financement [2]	2'772'211.80	2'507'627.80
- Cotisations d'assainissement des institutions affiliées	672'561.50	0.00
Primes uniques et rachats	**3'373'522.82**	**2'459'735.20**
- Achats à l'admission	3'046'832.35	2'441'867.35
- Achats taux d'activité et transfert catégorie	82'666.50	15'206.05
- Financement retraite anticipé	239'000.00	0.00
- Recettes diverses & remboursement avances AI	5'023.97	2'661.80

[1] *En vertu de l'article 30 du règlement de base, un montant de rappel de cotisations est perçu lors de toute augmentation du traitement cotisant liée à une promotion de carrière ou à un changement de classe. Il représente la différence entre la prestation de sortie après et avant l'augmentation du traitement. L'assuré contribue pour le 43% du coût du rappel et l'employeur pour le 57%.*

[2] *Le refinancement intégral a posteriori de la rente-pont AVS (rente temporaire) est entré en vigueur au 1er décembre 2002. Dès le 1er janvier 2007, cette prestation est remboursable par l'assuré à raison de 50 % et par l'employeur à raison de 50% également. Le remboursement de l'assuré est réalisé par une retenue viagère opérée sur la rente de retraite. La part de l'employeur fait l'objet d'une facturation au terme de l'exercice annuel.*

7.5 Versement unique de l'employeur pour assainissement
En vertu des dispositions de la LIEP, l'Etat du Valais a pris à sa charge une partie du découvert technique de la Caisse, à concurrence de 264 millions de francs. Le paiement de cette somme a été effectué en trois tranches égales de CHF 88'000'000.– le 21 février 2007, le 28 février 2007 et le 7 mars 2007.

7.6 Rentes – adaptation au renchérissement
En application de l'article 36 de la LIEP qui impose un gel des rentes durant cinq ans à concurrence d'un maximum de 2% par année et de 6% au total, les rentes n'ont pas été adaptées au 1er janvier 2007. Les conditions de renchérissement n'étant à nouveau pas remplies au 1er janvier 2008, le Comité de la Caisse a pris la même décision pour l'exercice 2008 lors de sa séance du 19.12.2007.

7.7 Autres prestations réglementaires

	31.12.2007	31.12.2006
	6'366'704.95	**6'122'240.15**
- Rentes d'enfants	809'146.10	731'886.70
- Avances AI non-récupérées	23'800.35	652.00
- Pont AVS	5'533'758.50	5'389'701.45

7.8 Prestations de libre passage	**38'455'211.80**	**13'527'865.73**

L'augmentation importante intervenue en 2007 est due à un transfert extraordinaire des prestations de libre passage à la Caisse PRESV, s'élevant à CHF 27'919'866.-, effectué le 1er février 2007, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les conditions salariales, sociales et de prévoyance des institutions psychiatriques du Valais romand et du Centre valaisan de pneumologie.

7.9 Versements anticipés	**4'898'885.80**	**8'598'108.80**
- Versements anticipés propriété du logement	4'203'350.00	5'911'290.50
dont amortissements hypothécaires	(1'570'200.00)	(1'274'515.50)
- Versements anticipés suite au divorce	695'535.80	2'686'818.30

7.10 Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance (extrait rapport Hewitt Associates SA)

	31.12.2007	31.12.2006	Différence
Capitaux de prévoyance Assurés actifs	963'682'000	954'052'000	9'630'000
Capitaux de prévoyance Rentiers	810'416'000	790'487'000	19'929'000
Provision pour vieillissement d'effectif	37'256'000	31'402'000	5'854'000
Provision pour abaissement du taux technique	21'881'000	14'229'000	7'652'000
Total			**+ 43'065'000**
./. Produit de liquidation partielle			./. 9'000'000
Constitution nette de capitaux de prévoyance 2007			**34'065'000**

7.11 Frais d'administration de la fortune
Conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC 26, les frais sur transactions boursières sont comptabilisés séparément du prix d'achat ou de vente des titres. Les frais de gestion des fonds ne sont pas facturés séparément à la Caisse et sont inclus dans la valeur net d'inventaire des parts publiée par les banques et servant de référence à l'évaluation au bilan.

7.12 Frais d'administration

	31.12.2007	31.12.2006
	1'305'391.66	**1'253'213.25**
- Charges Personnel et Comité	842'157.25	819'035.60
- Loyers	61'529.25	54'244.25
- Frais administratifs		
- Frais d'examens médicaux	64'670.00	80'990.00
- Honoraires et frais d'expertises	43'779.50	57'603.65
- Frais judiciaires	-546.10	22'907.90
- Frais d'impressions et abonnements	37'207.25	20'032.10
- Frais de contrôle comptes	22'000.00	22'000.00
- Frais de port	10'735.80	12'613.85
- Divers	10'337.98	9'241.80
- Frais d'exploitation		
- Achat mobilier et matériel	4'258.65	3'428.82
- Amortissement des installations	107'678.35	100'601.90
- Frais machines, logiciels et téléphones	98'478.90	50'453.20
- Pertes sur débiteurs	3'104.83	60.18

8. Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité cantonale de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle a pris acte, en date du 27 décembre 2007, des comptes 2006 de la CPPEV ainsi que des rapports de l'expert agréé et de l'organe de contrôle. Elle n'a fait aucune remarque particulière dans son rapport mais a chargé toutefois le Comité de la Caisse de donner suite aux remarques formulées par l'organe de contrôle dans les conclusions de son rapport du 10 avril 2007. Toutes les mesures demandées par celui-ci ont été réalisées et communiquées à qui de droit en date du 7 mai 2007.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Découvert/Explication des mesures prises

Il y a lieu de rappeler que la CPPEV peut déroger au principe du bilan en caisse fermée car le canton garantit ses engagements réglementaires, conformément à l'article 7 de la LIEP. La Caisse n'est donc pas en situation de découvert au sens de l'article 44 OPP2.

Nonobstant cette garantie, des mesures étaient nécessaires pour renforcer la situation financière de l'institution car celle-ci doit faire face à une dégradation constante du rapport démographique entre actifs et pensionnés. Dans ce but, le Parlement cantonal a adopté des mesures, fixées dans la LIEP, dont l'objectif consiste à atteindre un degré de couverture des engagements de 80% au 31.12.2009. Il s'agit, notamment, des mesures suivantes, entrées en vigueur au 1er janvier 2007:

- recapitalisation de la Caisse avec effet immédiat pour un montant de 264 millions de francs
- augmentation de deux ans de l'âge ordinaire de retraite des enseignants professionnels, des employés de La Castalie ainsi que des fonctionnaires de police et gardiens de pénitenciers
- gel des rentes durant cinq ans à concurrence d'un maximum de 2% par année et de 6% au total

En compensation de la prise en charge d'une part du découvert technique de la Caisse, le taux de cotisation de l'Etat du Valais en tant qu'employeur, ainsi que des institutions affiliées dont les prestations sont couvertes à 100%, a été réduit de 1,5% et la facturation par la Caisse du pont AVS a été répartie à raison de 50% pour l'employeur et 50% pour l'assuré (60%/40% jusqu'au 31.12.2006).

9.2. Liquidation partielle
Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les conditions salariales, sociales et de prévoyance des institutions psychiatriques du Valais romand (IPVR) et du Centre valaisan de pneumologie (CVP), la Caisse a dû transférer à la Caisse PRESV les prestations de libre passage de 377 assurés de ces deux établissements d'Etat et a accepté, moyennant une convention, de garder les assurés âgés de plus de 55 ans. Le Comité a constaté que le départ de ces deux groupes d'assurés était soumis aux règles de liquidation partielle édictées par la Caisse et approuvées par le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi il a fait établir par son expert agréé un nouveau bilan technique fondé sur la fortune de la Caisse compte tenu de l'apport de recapitalisation de CHF 264 millions au 1er janvier 2007.

Selon ce bilan, le degré de couverture de la Caisse s'élevait au 1er janvier 2007 à 75.67%.

La somme des prestations de libre passage des assurés transférés au 31 janvier 2007 au Réseau Santé Valais s'élevait, selon l'expert agréé, à	CHF	39'950'445.45
La somme totale des PLP non couverte par la fortune propre de la Caisse s'est élevée à soit CHF 39'950'445.45 x (100%-75.67%)	CHF	9'719'943.00

La facture de liquidation partielle transmise au Département de la Santé portant sur cette somme n'a pas été acceptée par le Conseil d'Etat qui, dans sa décision rendue le 5 décembre 2007, a limité la couverture à CHF 9'000'000.– en application de l'article 31 de la LIEP. Cette décision équivaut à une péjoration de la situation financière de la Caisse du fait du non remboursement intégral des coûts réels de ces transferts d'assurés.

Les dispositions de la LPP en matière de liquidation partielle revêtent, selon la Caisse, un caractère impératif; de ce fait, elles priment sur le droit cantonal. Afin de se déterminer sur la décision du Conseil d'Etat, un avis de droit externe a été demandé et, selon les résultats de cet avis, la Caisse fera reconnaître ses droits.

9.3 Mise en gage d'actifs
Les actifs de la Caisse ne font l'objet d'aucune mise en gage à la date de l'établissement du bilan.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements
Néant

9.5 Procédures judiciaires en cours
La Fédération des magistrats, des enseignants et des fonctionnaires de l'Etat du Valais (FMEF) ainsi que plusieurs assurés de la CPPEV et de la CRPE ont interjeté le 7 mars 2007 un recours en matière de droit public contre la loi valaisanne régissant les institutions étatiques de prévoyance du 12 octobre 2006. Les recourants concluaient, principalement, à l'annulation de cette loi et, subsidiairement, à l'annulation de certaines de ses dispositions. Par ordonnance du 8 mai 2007, le juge instructeur a rejeté la demande d'effet suspensif déposée par les recourants.
Dans son arrêt rendu le 15 janvier 2008, la IIe Cour de droit social du Tribunal fédéral a rejeté le recours.

9.6 Opérations particulières et transactions sur la fortune
Néant

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur au 31 décembre 2007 n'est de nature à modifier le bilan et le compte d'exploitation présentés à cette date.

Rapport de l'expert agréé

Conclusions au bilan technique et commentaires relatifs à la situation au 31.12.2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)

Au 1er janvier 2007 de très importantes modifications concernant les prestations et le financement sont entrées en vigueur. Compte tenu du versement extraordinaire de CHF 264'000'000 effectué par l'Etat du Valais conformément à la loi cantonale sur les institutions de prévoyance étatiques valaisanne du 12 octobre 2006, la situation financière de la Caisse s'est fortement améliorée au cours de l'exercice 2007. Relevons toutefois que le rendement de la fortune ayant atteint 1.9 % en 2007, soit un taux inférieur au taux technique de 4.5 %, la Caisse a enregistré une perte technique au cours de l'exercice.

Le degré de couverture, déterminé selon l'article 44 OPP2, a passé de 61.6 % au 31.12.2006 à 75.4 % au 31.12.2007. Le découvert technique s'est réduit de CHF 688'281'000 à CHF 451'432'000 au cours de l'exercice 2007.

Les autres indicateurs financiers basés sur la fortune et les engagements, montrent également que la situation financière de la Caisse s'est nettement améliorée en 2007.

Relevons toutefois que le rapport entre les cotisations ordinaires des assurés et de l'employeur et les rentes versées a fortement diminué en 2007 en raison de la sortie des assurés actifs des établissements sanitaires cantonaux et de la réduction des taux des cotisations de l'employeur. Pour l'année 2007, ce rapport est de 102 % contre 119 % en 2006.

Si ce rapport continue de se déprécier, une augmentation des cotisations devra certainement être envisagée.

Hewitt Associates

L'expert responsable: Francis Bourquin
Neuchâtel, le 4 mars 2008

Rapport sur l'extension des possibilités de placement

CONINCO ADVISORY SA
Explorers in finance

Caisse de prévoyance du personnel
de l'Etat du Valais (CPPEV)
Monsieur Daniel Lambiel
Case postale 478
1951 Sion

Vevey, le 11 mars 2008

Attestation de conformité aux dispositions légales

Extension des possibilités de placement selon art. 59 OPP 2 / art. 71 LPP, 1er al.

Fonds de Hedge Fonds, matières premières et monnaies étrangères

Nous évaluons l'application de l'article 59 OPP 2 « Extension des possibilités de placement » et plus particulièrement l'article 50 OPP 2 « Sécurité et répartition du risque » et établissons la présente attestation de conformité. Celle-ci se base sur les comptes relatifs à l'exercice 2007 et se fonde sur un contrôle de risque moyennant un calcul CAA™ - Congruence Actif/Actif™.

Pour l'exercice 2007, il ressort que la volatilité mesurée sur 12 mois pour l'allocation stratégique, intégrant des Fonds de Hedge Fonds pour 7 %, des matières premières pour 3 % ainsi qu'une quote-part en monnaies étrangères de 35 %, est de 4,50 % contre 3,76 % pour une allocation sans Fonds de Hedge Fonds ni matières premières et intégrant 30 % de monnaies étrangères. Bien que la volatilité de l'allocation stratégique au 31 décembre 2007 soit supérieure à cette dernière, l'espérance de rendement supérieure qui en résulte permet de couvrir ce risque à moyen et à long terme.

Nos calculs sont effectués sur la base d'une méthode qui permet de garantir une fiabilité du résultat et sa pérennité. Le modèle appliqué l'est pour l'ensemble de notre clientèle disposant des mêmes contraintes et éléments d'informations.

Nous estimons que cette attestation constitue une base objective pour que le Conseil de fondation puisse se former une opinion du risque attendu de cet investissement.

Compte tenu du profil de risque que nous avons calculé, nous ne pourrions être tenu responsables en cas de déviation prononcée de celui-ci, ce, plus particulièrement en cas d'inadéquation du choix des gestionnaires en charge de l'application d'une gestion Fonds de Hedge Fonds, matières premières ou monnaies étrangères. Si des écarts devaient être constatés quant au profil de risque résultant de l'allocation de gestionnaires, il en serait fait référence dans notre rapport annuel à l'attention des organes de gestion.

Nous confirmons que par une allocation à des gérants en conformité au profil de risque calculé, une allocation stratégique intégrant des Fonds de Hedge Fonds, des matières premières ainsi que des monnaies étrangères avec les poids précédemment mentionnés, reste applicable.

Olivier Ferrari
Président

Patrick Revey
Sous directeur

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence
Inspection cantonale des finances

Präsidium
Kantonales Finanzinspektorat

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

Au comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV),

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, pages 16 à 38) de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) pour l'exercice arrêté au 31.12.2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Nous attirons l'attention sur le commentaire qui figure au point 9.2 de l'annexe traitant de la liquidation partielle qui a eu lieu le 31.01.2007.

Par ailleurs, nous précisons qu'un rapport détaillé est établi et remis au président et à la direction de la Caisse, au Conseil d'Etat et aux présidents des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, en application de l'art. 50 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton qui régit l'activité de l'Inspection cantonale des finances. Un exemplaire de notre rapport détaillé est également transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des institutions de prévoyance rattachée au Service administratif et juridique des institutions du Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS).

Sion, le 13 mai 2008

Le chef de service	Le responsable de mandat
Christian Melly	Blaise Rey